

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (PAT)  
POUR LA REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES RELEVANT DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX VISANT A LA  
MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES (R.G.) NICOLO DE LA VILLE DU GOSIER**

Entre les soussignés :

Ville du Gosier, domiciliée à GOSIER (97190), Hôtel de Ville, 67 boulevard du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Cédric CORNET, en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal, en date du 18/12/2021.

Assistée par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocate, inscrite au Barreau de Paris et dont le cabinet se situe à Paris (75008) 99 rue la Boétie,

D'une part,

EURL ARK, Architecte, Cotraitant-mandataire, sise LAMENTIN (97129), Vaughenlieu, représentée par Monsieur Erick HALLEY, Siret n° 501 153 233 00025, Code Naf/Ape : 7111 Z, Co-Traitant Mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises : Maîtrise d'Œuvre

Et,

Société CARIBÉENNE DE COORDINATION ET D'ETUDES TECHNIQUES (CCET), Bureau d'Etudes Techniques Structures, Cotraitant, sise PETIT BOURG (97170), ZAC de Colin, représentée par son dirigeant, M. Laurent BRIDE, Siret n° 437 642 994 00028, Code Naf/Ape : 7112B, Cotraitant n°2,

Et,

Monsieur Jean-Claude MARECHAUX, Architecte d'intérieur, domicilié à POINTE A PITRE (97110), 10 rue Alexandre Isaac, immatriculé sous n° INSEE Siret 337 525 018 00038, Cotraitant n°3,

Et,

Monsieur Antony MARAGNES, Conseil, domicilié à SAINTE ANNE (97180), Richeplaine, immatriculé sous le n° INSEE – Siret n° 449 938 414 00025, Code NAF / 7022:Z, Cotraitant n°4,

D'autre part.

Membres du Groupement Momentané d'Entreprises (GME) susnommés qui ont déclaré, sous forme écrite, renoncer à leur droit de pouvoir (en qualité de groupement et en individuel) se faire représenter par un Conseil de leur choix pour les assister dans la procédure transactionnelle, (Déclaration en annexe), initiée par la Ville du Gosier aux fins de reprise du chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, située dans la Commune,

**PREAMBULE**

**I. MISE EN PLACE INSTITUTIONNELLE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE R.G. NICOLO**  
 Sur le fondement de la délibération du 26 février 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif de modernisation de la Médiathèque Municipale, d'une part, et du plan de financement prévisionnel, d'autre part, par le Conseil Municipal de la ville du Gosier, dont soutiens financiers, en rappel, le principe de mise en place de ce projet a été validé :

Dépenses hors taxes	Montants euros	Recettes	Montants euros
Etudes, MOE et AMO	165 000	Dotation Globale de Décentralisation 2016	180 000,00
Travaux bâtiment	655 000	Dotation Globale de Décentralisation 2019	467 000,00
Rénovation	240 000	FEDER	150 000,00
Accessibilité	20 000,00	REGION	348 000,00
Performance énergétique	310 000,00	VILLE	300 000,00
Autres	85 000,00		
Aménagements / Agencements	335 000,00		
Equipements			
Mobilier	140 000,00		
Signalétique	15 000,00		
Matériels spécifiques	20 000,00		
Informatisation	170 000,00		
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 500 000,00</b>

**II. MISE EN PLACE JURIDIQUE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE R.G. NICOLO**  
 Par marché public, dont date de notification ci-après, le groupement momentané d'entreprises (GME) de maîtrise d'œuvre a été désigné attributaire, pour les montants suivants :

MEMBRES DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE	HT euros	Notifié le
EURL ARK, Architecte : Cotraitant 1 - Mandataire	20 540,28	12/01/2018
C.C.E.T. : Bureau d'Etudes Techniques - Cotraitant 2	18 124,04	
Jean-Claude MARECHAUX, Architecte d'Intérieur : Cotraitant 3	8 464,23	
Antony MARAGNES, Conseil : Cotraitant 4 :	2 896,45	
<b>Sous-Total</b>	<b>50 025,00</b>	
Modifié par voie d'avenant	41 774,07	
<b>Nouveau montant du marché public</b>	<b>Total</b>	<b>93 244,64</b>

Conformément à l'acte d'engagement unique notifié aux cotraitants susvisés, la fin de durée de ce marché public avait été fixée à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux de l'opération.

**III. EVENEMENTS DONNANT LIEU AUX PRETENTIONS FINANCIERES**

Or, la ville du Gosier a dû faire face, pendant l'installation de la nouvelle équipe municipale, aux confinements larvés et successifs et/ou aux couvre-feux répétés sur une période allant du 4 août au 29 octobre 2021. En outre, un mouvement social endémique soutenu a débuté en février 2021, amplifié par la contestation anti-vaccinale de novembre 2021.

Ces différents désordres ont eu d'une part, un impact direct et immédiat sur les délais initiaux prévus pour ce chantier ; et d'autre part, ont considérablement modifié voire interrompu le rythme des paiements des situations des entreprises. Malgré ces conditions d'exécution de travaux perturbées, l'activité du chantier s'est poursuivie.

Cela dit, le contexte social et politique étant désormais stabilisé, cet ouvrage, pour lequel la Ville du Gosier a déjà réglé 60 % du montant de l'enveloppe budgétée, soutenue financièrement, a pleine vocation à être livré, dans les meilleurs délais.

#### IV. REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES

Pour sortir d'une situation bloquée juridiquement et financièrement en raison de l'extinction de toutes les échéances des contrats publics entre la Ville du Gosier et l'ensemble des attributaires, sur cette opération de travaux, l'option de s'inscrire dans une voie de résolution amiable a été proposée aux parties cocontractantes. Pour accompagner la commune et sécuriser juridiquement l'ensemble de cette procédure juridique dérogatoire, Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris (75008), 99 rue la Boétie, a été mandaté, comme Conseil de la Ville du Gosier.

Cette procédure transactionnelle visant à prévenir un conflit à naître a été présentée le lundi 29 août 2022 à 14 heures, par visioconférence. Un courrier de rappel de la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique a également été adressé à l'ensemble des attributaires, présents et absents, en date du 15/09/2022. En prélude et en respect des principes déontologiques de la profession d'Avocat, il a été signifié que le droit à se faire représenter également par un Conseil, à l'instar de la Ville du Gosier, était légitimement ouvert à tous, ce, pour assurer un équilibre juridique entre les parties. M. Erick HALLEY avait la charge de relayer ces informations auprès de ses cotraitants.

Les membres du GME, susnommés, y ont renoncé par voie de déclaration écrite, dûment signée par leurs représentants ou ceux habilités à les représenter (PJ).

Tel est le contexte dans lequel les parties ont souhaité mettre un terme à la présente affaire. Elles se sont rapprochées et ont convenu de réactiver leurs liens contractuels, par voie de protocole d'accord transactionnel, afin de livrer l'ouvrage de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, dans des conditions optimales.

#### V. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE A FACTURER PAR LES COTRAITANTS » SUR LE MARCHE PUBLIC NOTIFIE – Annexes 1-

Le « Reste à facturer par les cotraitants », sur la base des montants notifiés initialement a été établi par chacun d'entre eux, révisé par les indices figurant au Cahier des Clauses Particulières (CCAP) du marché initial et validé par le Maître d'Ouvrage Public.

La formule prévoyait, pour ces prestations intellectuelles, une révision à hauteur de 12,66 %.

#### VI. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE A EXECUTER PAR LES COTRAITANTS POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » - Annexes 2-

Le chiffrage des travaux « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage du fait de l'interruption du chantier », a été également établi par chacun des cotraitants, à partir d'une visite sur site effectuée le 05/09/2022, pilotée par M. Erick HALLEY, Directeur de l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK cotraitant mandataire.

Tout poste supplémentaire sortant de l'isopérimètre du marché initial a été valablement justifié, techniquement et/ou réglementairement par le maître d'œuvre, en charge du chantier. Le nouveau délai d'exécution de la mission globale est maintenant fixé à : 5 mois maximum

Ce premier chiffrage prescrivait une actualisation de 14,60 %.

Cela dit, au cours de la procédure transactionnelle, un effort a été demandé, par la Ville du Gosier le 30/09/2022 aux membres du GME, par l'intermédiaire du Maître d'œuvre, M. Erick HALLEY. L'objectif poursuivi était de supporter collectivement l'augmentation inflationniste des prix du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Satisfaisant favorablement à cette demande, les 2 maîtres d'œuvre ont diminué respectivement le montant de leurs prétentions financières en termes d'indemnités forfaitaires ; les autres membres du GME ayant achevé la quasi-totalité de leurs prestations ont pris le parti de réviser seulement leurs soldes de marchés publics initiaux : pour M. MARECHAUX à hauteur de 12,66 %, et pour M. MARAGNES à hauteur de 13 %.

Le terme du marché public initial étant désormais échu, le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet, d'une part, de constituer un acte juridique contractuel pour sceller les accords issus d'une proposition de solution de règlement à l'amiable entre les 5 parties et d'autre part, de matérialiser les titres exécutoires visant à

l'apurement complet des montants dus du fait des travaux et toutes sommes y afférant (exposés V et VI susmentionnés), par le Trésor Public.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

**Article 1er – INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR INTERRUPTION DU PAIEMENT DES SITUATIONS**

La Ville du Gosier s'engage à verser à EURK ARK, la somme forfaitaire de 6 300 € TTC, à titre d'indemnité, pour le retard pris dans l'exécution des travaux qui a mécaniquement augmenté la durée de sa mission initiale,

La Ville du Gosier s'engage à verser à CCET, la somme forfaitaire de 1 620 € TTC, à titre d'indemnité, pour le retard pris dans l'exécution des travaux qui a mécaniquement augmenté la durée de sa mission initiale,

Aucune indemnité n'est versée à M. Jean-Claude MARECHAUX, mais son « Reste à facturer, solde du marché public initial » a été révisé à hauteur de 12,66 %.

Aucune indemnité n'est versée à M. MARAGNES, mais son « Reste à facturer, solde du marché public initial » a été révisé à hauteur de 13 %.

**Article 2 : COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE A FACTURER PAR LES COTRAITANTS »** -Travaux exécutés, en attente de paiement, ou non encore exécutés- (Annexes 1)

**MISSIONS DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE**

« Reste à facturer » par les cotraitants au 05/09/2022	Objet	HT euros	TTC euros
<b>EURK ARK</b>	Forfait de MOE révisé (réajustement du nombre de réunions, notamment) – au temps passé-	19 886,62	21 576,98
<b>CCET</b>	Forfait de MOE révisé (réajustement du nombre de réunions, notamment) -au temps passé-	18 095,15	19 633,25
<b>Jean-Claude MARECHAUX</b>	Eléments de fin de mission	2 271,65	2 464,74
<b>Antony MARAGNES</b>	Eléments de fin de mission	281,77	305,72

**Article 3 : COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE A EXECUTER DU FAIT DE L'INTERRUPTION DU CHANTIER »** (Annexes 2)

Conformément au rappel des faits qui précèdent, le « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage » porte sur un recalibrage des éléments de mission des 2 maîtres d'œuvre ; ainsi les sommes à budgéter par la ville du Gosier, sont désormais :

« Reste à exécuter » par les cotraitants pour la livraison de l'ouvrage » au 05/09/2022 (visite sur site)	Titulaires	HT euros	TTC euros
Réajustement du forfait de la mission de base	<b>EURL ARK</b>	26 505,00	28 757,93
Réajustement du forfait de la mission de base	<b>CCET</b>	2137,50	2 319,19
Eléments de fin de mission	<b>Jean-Claude MARECHAUX</b>	0	0
Eléments de fin de mission	<b>Antony MARAGNES</b>	0	0

En conséquence, les 5 parties considèrent ces travaux (article 2 et article 3) comme exclusifs, nécessaires et/ou indispensables à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage.

**Article 4 : OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS COTRAITANTES : EURL ARK, CCET, Jean-Claude MARECHAUX, Antony MARAGNES**

Les missions prévues aux articles 2 et 3 du présent protocole d'accord transactionnel sont exécutées dans les règles de l'art pendant toute la durée prévisionnelle du chantier et ce, jusqu'à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage public.

**Article 5 : OBLIGATIONS DE EURL ARCHITECTURE ARK, COTRAITANT MANDATAIRE A L'EGARD DES COTRAITANTS : CCET, Jean-Claude MARECHAUX et Antony MARAGNES**

EURL ARCHITECTURE ARK s'engage à valider toutes les situations présentées, sur la base des services faits, par les entreprises CCET, JC MARECHAUX et A MARAGNES, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre (Détails Quantitatifs et Estimatifs en annexes 1 et 2) conformément aux clauses de paiement qui avaient prévalu initialement et qui avaient été acceptées par la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

**Article 6 - RENONCIATION A L'ACTION**

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur, dès approbation par le Conseil Municipal de la Ville du Gosier, frappé des délais de modalités des contrôles réglementaires obligatoires.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord transactionnel vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, au sens de l'article 2052 du même Code, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire. Le présent protocole d'accord transactionnel ne saurait être rescindé, ni pour erreur de droit, ni pour erreur de fait, ni annulé pour vice du consentement.

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel, tout litige, à naître, pour ce marché public notifié le 12/01/2018 portant sur la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier.

En définitive, EURL ARK, CCET, Jean-Claude MARECHAUX et M. Antony MARAGNES, GME et la Ville du Gosier renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, les uns envers les autres, durant toute la durée du présent protocole transactionnel dont le principal objet visé la reprise du lien contractuel pour livrer la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

**Article 7 : REMUNERATION DES CONSEILS**

Chaque partie conserve à sa charge tous les frais quelconques et notamment ceux des conseils qu'elles ont respectivement engagés, s'il y a lieu, au titre des différentes procédures mises en œuvre.

**Article 8 : CONFIDENTIALITÉ DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Les parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse. Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

**Article 9 : CAPACITÉ JURIDIQUE DES PARTIES**

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole d'accord transactionnel, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de celui-ci, de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé. Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature. Les parties renoncent à toute réclamation de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

**Article 10 : RECOURS**

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent pour connaître tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

**Article 11 : EFFET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur après visa du contrôle de légalité. Il vaut acte juridique principal et titre exécutoire pour le règlement des indemnités forfaitaires (article 1<sup>er</sup>) Il a pour seul objet, d'une part :

**D'UNE PART, POUR LA VILLE DU GOSIER**

**AUTORISER ET INDEMNISER** à hauteur de 6 300 euros TTC, EURL ARK représentée par M. Erick HALLEY, en réparation de l'interruption des travaux qui a mécaniquement augmenté la durée de sa mission.

**AUTORISER ET PAYER** l'indemnisation fixée à 1 620 euros TTC, au bénéfice de CCET, en réparation de l'interruption des travaux qui a mécaniquement augmenté la durée de sa mission.

Ces versements doivent intervenir, dès validation du présent protocole d'accord transactionnel, par la Préfecture de la Guadeloupe ou par son Représentant, autorité du contrôle de légalité. Le règlement de ces 2 indemnités s'affranchit de facturation, de la part de ces 2 membres, le présent protocole d'accord transactionnel s'y substituant.

**PRESTATIONS INTELLECTUELLES DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE**

- **ACTER, VALIDER ET RECONNAITRE**, pendant toute sa durée, le présent protocole d'accord transactionnel, en vigueur après visa du contrôle de légalité, comme acte juridique principal et titre exécutoire ; ce, en raison de l'extinction des marchés publics initiaux,
- **AUTORISER ET PAYER** les sommes dues, à concurrence des montants figurant en annexes 1 et 2, et restitués, ci-dessous, pour chacun des membres du GME : EURL ARK, CCET, Maîtres d'Œuvre, M. Jean-Claude MARECHAUX et M. Antony MARAGNES, prestataires intellectuels,

*«Reste à facturer » par les cotraitants au 05/09/2022 (suite à interruption)	Objet	*EHT	*ETTC
EURL ARK	Forfait de MOE révisé (réajustement du nombre de réunions, notamment) – au temps passé-	19 886,62	21 576,98
CCET	Forfait de MOE révisé (réajustement du nombre de réunions, notamment) -au temps passé-	18 095,15	19 633,25
Jean-Claude MARECHAUX	Eléments de fin de mission	2 271,65	2 464,74
Antony MARAGNES	Eléments de fin de mission	281,77	305,72

*«Reste à exécuter » par les cotraitants pour la livraison de l'ouvrage» (suite à visite sur site)	Objet	*EHT	*ETTC
EURL ARK	Réajustement du forfait de la mission de base	26 505,00	28 757,93
CCET	Réajustement du forfait de la mission de base	2 137,50	2 319,19
Jean-Claude MARECHAUX	Eléments de fin de mission	0	0
Antony MARAGNES	Eléments de fin de mission	0	0

\*Les règlements s'effectuent sur la seule base du présent protocole d'accord transactionnel et des notes d'honoraires afférentes, après vérification des services faits par le Maître d'Ouvrage Public. Aucune autre somme ne sera versée.

**Récapitulatif du montant du protocole d'accord transactionnel pour le GME Maîtrise d'œuvre**

Opérateurs Economiques	Solde de tout compte			Indemnité	Solde de tout compte + indemnité E TTC	Délai prévisionnel des travaux (1)
	EHT	TVA	ETTC			
<b>EURL ARK</b>	46 391,62	3 943,29	50 334,91	6 300,00	56 634,91	6 mois
<b>CCET</b>	20 232,65	1 719,78	21 952,43	1 620,00	23 572,43	
<b>Jean-Claude MARECHAUX</b>	2 271,65	193,09	2 464,74	-	2 464,74	
<b>Antony MARAGNES</b>	281,77	23,95	305,72	-	305,72	
<b>TOTAL</b>	<b>69 177,69</b>	<b>5 880,11</b>	<b>75 057,80</b>	<b>7 920,00</b>	<b>82 77,80</b>	

(1) A compter de la date d'édition de l'ordre de service par le Maître d'Ouvrage Public

- **ETEINDRE** toute action contentieuse à naître, pendante et/ou subséquente à l'exécution et à l'achèvement des missions dévolues au groupement momentané d'entreprises, mandaté pour la mission de maîtrise d'œuvre, relative aux travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo,

**D'AUTRE PART, POUR LE GME DE MAITRISE D'ŒUVRE (EURL ARK, CCET, MARCHAUX et MARAGNES)**

- **ACCEPTER**, pour chacun des membres du GME de maîtrise d'œuvre (et au nom du GME), les conditions juridiques, comptables et financières de reprise du chantier visant à la modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, telles que proposées par la Ville du Gosier, pour le rétablissement de leurs relations contractuelles, du fait de l'extinction de l'échéance du marché public initial,
- **RECONNAITRE** la somme de **6 300 euros TTC**, à verser au crédit d'EURL ARK, comme montant d'indemnisation en réparation du préjudice financier subi lors de l'interruption des travaux de modernisation de la Médiathèque RG NICOLO,
- **RECONNAITRE** la somme de **1 800 euros TTC**, à verser au crédit de CCET, comme montant d'indemnisation du préjudice subi lors de l'interruption des travaux de modernisation de la Médiathèque RG NICOLO,
- **ACTER** que le règlement des enveloppes « Reste à facturer » -Annexe 1- à laquelle s'ajoute l'enveloppe « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage » -Annexe 2-, dont les comptes ont été arrêtés par chacun des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, sera exclusif de toute demande ultérieure de la part du GME, pour cette opération de construction,
- **VALIDER DEFINITIVEMENT**, en conséquence, le présent protocole d'accord transactionnel comme solde de tout compte pour les 5 parties, en règlement définitif des missions exécutées ou à exécuter pour le compte de la Ville du Gosier dans le cadre des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo au Gosier,
- **EXECUTER** les missions respectives incombant à chacun des membres du GME pour la livraison de l'ouvrage, dans les règles de l'art et dans les délais prévisionnels prévus aux annexes 1 et 2,
- **RENONCER DEFINITIVEMENT** à toute action en justice dès signature du protocole d'accord transactionnel à l'encontre de la Ville du Gosier, qui pourrait être initiée par le groupement de maîtrise d'œuvre et/ou par chacun de ses membres, à titre individuel,

Ladite transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville du Gosier, les membres du GME ou chacun de ses membres, à titre individuel, se déclarent intégralement rétribués pour le montant global des missions exécutées ou à exécuter, par leurs soins et pour tout préjudice lié à l'exécution de l'opération de travaux de modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier.

PARAPHES			
LA VILLE DU GOSIER		EURL ARK Entreprise titulaire, Cotraitant mandataire	EH
LA VILLE DU GOSIER		C.C.E.T. Entreprise titulaire, Cotraitant n°2	lg
LA VILLE DU GOSIER		Jean-Claude MARECHAUX Entreprise titulaire, Cotraitant n°3	JC
LA VILLE DU GOSIER		Antony MARAGNES Entreprise titulaire, Cotraitant n°4	A.M

Fait en 2 exemplaires originaux  
Le Gosier, le ..... 2023

Signature de M. Le Maire, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Pour la Ville du Gosier (Guadeloupe) Le Maire, ou son représentant délégué	
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 05 JAN. 2023..	
Pour EURL ARK, Titulaire, Cotraitant 1 mandataire M. Erick HALLEY Le Gérant (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 04 JAN. 2023	
Pour CCET, Titulaire, Cotraitant 2, M. Laurent BRIDE Le Gérant (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 04 JAN. 2023	
M. Jean-Claude MARECHAUX, Titulaire, Cotraitant 3 (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 20 JAN. 2023	
M. Antony MARAGNES, Titulaire, Cotraitant 4, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	

Annexes :

- Détails Quantitatifs et Estimatifs : « Reste à facturer par les cotraitants »
- Détails Quantitatifs et Estimatifs : « Reste à exécuter par les cotraitants pour la livraison de l'ouvrage »

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (PAT)  
POUR LA REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES RELEVANT DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX VISANT A LA  
MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES (R.G.) NICOLO DE LA VILLE DU GOSIER**

**Entre les soussignés :**

Ville du Gosier, domiciliée à GOSIER (97190), Hôtel de Ville, 67 boulevard du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Cédric CORNET, en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal, en date du 18/12/2021, d'une part,

Assistée par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocate, inscrite au Barreau de Paris et dont le cabinet se situe à Paris (75008) 99 rue la Boétie,

D'une part,

**Et**

Société GUADELOUPE ETANCHEITE, attributaire du lot n°1, sise BAIE MAHAUT (97122), 124 rue de la Chapelle, ZI Jarry, représentée par son dirigeant, Monsieur Jacques FAYEL, Siret n°330 388 513 000 39, Code Naf/Ape : 4399 A,

D'autre part,

GUADELOUPE ETANCHEITE (GE) a déclaré, sous forme écrite, renoncer au droit de pouvoir se faire représenter par un Conseil de son choix pour l'assister dans la procédure transactionnelle, (Déclaration en annexe), initiée par la Ville du Gosier aux fins de reprise du chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, située dans la Commune,

**PREAMBULE**

**I. MISE EN PLACE INSTITUTIONNELLE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE R.G. NICOLO**  
Sur le fondement de la délibération du 26 février 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif de modernisation de la Médiathèque Municipale, d'une part, et du plan de financement prévisionnel, d'autre part, par le Conseil Municipal de la ville du Gosier, dont soutiens financiers, en rappel, le principe de mise en place de ce projet a été validé :

Dépenses hors taxes	Montants euros	Recettes	Montants euros
Etudes, MOE et AMO	165 000	Dotation Globale de Décentralisation 2016	180 000,00
Travaux bâtiment	655 000	Dotation Globale de Décentralisation 2019	467 000,00
Rénovation	240 000	FEDER	150 000,00
Accessibilité	20 000,00	REGION	348 000,00
Performance énergétique	310 000,00	VILLE	300 000,00
Autres	85 000,00		
Aménagements / Agencements	335 000,00		
Equipements			
Mobilier	140 000,00		
Signalétique	15 000,00		
Matériels spécifiques	20 000,00		
Informatisation	170 000,00		
Total	<b>1 500 000,00</b>	Total	<b>1 500 000,00</b>

**II. MISE EN PLACE JURIDIQUE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE R.G. NICOLO**

Par marché public, dont date de notification, ci-après, la société GUADELOUPE ETANCHEITE a été désignée attributaire du lot n°01 pour les montants suivants :

N°	Objet	HT euros	TTC euros	Notifié le
01	Travaux d'étanchéité	63 110,36	68 474,74	15/09/2020

Conformément à l'acte d'engagement initial, le délai d'exécution des travaux du lot n°01 avait été fixé à 3 mois, y compris la période de préparation de 1 mois.

**III. EVENEMENTS DONNANT LIEU AUX PRETENTIONS FINANCIERES**

Or, la ville du Gosier a dû faire face, pendant l'installation de la nouvelle équipe municipale, aux confinements livrés et successifs et/ou aux couvre-feux répétés sur une période allant du 4 août au 29 octobre 2021. En outre, un mouvement social endémique soutenu a débuté en février 2021, amplifié par la contestation anti-vaccinale de novembre 2021.

Ces différents désordres ont eu, d'une part, un impact direct et immédiat sur les délais initiaux prévus pour ce chantier, et d'autre part, ont considérablement modifié voire interrompu le rythme des paiements des situations des entreprises. Malgré ces conditions d'exécution de travaux perturbées, l'activité du chantier s'est poursuivie.

Cela dit, le contexte social et politique étant désormais stabilisé, cet ouvrage, pour lequel la Ville du Gosier a déjà réglé 60 % du montant de l'enveloppe budgétée, soutenue financièrement, a pleine vocation à être livré, dans les meilleurs délais.

**IV. REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES**

Pour sortir d'une situation bloquée juridiquement et financièrement en raison de l'extinction de l'échéance du contrat public entre la Ville du Gosier et GUADELOUPE ETANCHEITE, sur cette opération de travaux, l'option de s'inscrire dans une voie de résolution amiable a été proposée à la partie cocontractante. Pour accompagner la commune et sécuriser juridiquement l'ensemble de cette procédure juridique dérogatoire, Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris (75008), 99 rue la Boétie, a été mandaté, comme Conseil de la Ville du Gosier.

Cette procédure transactionnelle visant à prévenir un conflit à naître a été présentée le lundi 29 août 2022 à 14 heures, par visioconférence. Un courrier de rappel de la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique a également été adressé à l'ensemble des attributaires, présents et absents, en date du 19/09/2022. En prélude et en respect des principes déontologiques de la profession d'Avocat, il a été signifié que le droit de se faire représenter également par un Conseil, à l'instar de la Ville du Gosier, était légitimement ouvert à tous, ce, pour assurer un équilibre entre les parties.

GUADELOUPE ETANCHEITE y a renoncé par voie de déclaration écrite, dûment signée par son représentant ou celui habilité à le représenter (PJ).

Tel est le contexte dans lequel les parties ont souhaité mettre un terme à la présente affaire. Elles se sont rapprochées et ont convenu de réactiver leurs liens contractuels, par voie de protocole d'accord transactionnel, afin de livrer l'ouvrage de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, dans des conditions optimales.

**V. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE GUADELOUPE ETANCHEITE » SUR LA BASE DU MARCHE PUBLIC NOTIFIE INITIALEMENT – Annexe 1 –**

Le « Reste à facturer par l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE », sur la base du montant notifié pour le lot n°01, a été établi par ses soins, révisé par les indices figurant au Cahier des Clauses Particulières (CCAP) du marché initial. Ce premier réajustement financier, prévu juridiquement, a été visé techniquement par la maîtrise d'œuvre, l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK et validé financièrement par le Maître d'Ouvrage Public.

La formule prévoyait, pour ce corps d'état, une révision à hauteur de 14,60 %.

**VI. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE A EXECUTER PAR L'ENTREPRISE POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » A COMPTER DU 05/09/2022**

Le chiffrage des travaux « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage du fait de l'interruption du chantier », a été également établi par GUADELOUPE ETANCHEITE, à partir d'une visite sur site effectuée le 05/09/2022, pilotée par M. Erick HALLEY, Directeur de l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK, cotraitant du groupement momentané d'entreprises, désigné comme maître d'œuvre mandataire, en charge de l'opération de travaux.

Tout poste supplémentaire sortant de l'isopérimètre du marché initial a été valablement justifié, techniquement et/ou réglementairement par le maître d'œuvre, en charge du chantier. Le nouveau délai d'exécution globale des travaux est maintenant fixé à : 6 mois maximum

Ce chiffrage prescrivait une actualisation de 14,60 %.

Cela dit, au cours de la procédure transactionnelle, un effort a été demandé, par le Ville du Gosier le 30/09/2022 à l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, M. Erick HALLEY. L'objectif poursuivi était de supporter collégalement l'augmentation inflationniste des prix des matériaux et produits du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Satisfaisant favorablement à cette demande, ladite entreprise a porté le pourcentage de l'actualisation des prix de son Détail Quantitatif et Estimatif (Tableau -Annexe 2) à 10 % en lieu et place des 14,60 % initialement présentés.

Le terme du marché public initial étant désormais échu, le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet, d'une part, de constituer un acte juridique contractuel pour sceller les accords issus d'une proposition de solution de règlement à l'amiable entre les 2 parties et d'autre part, de matérialiser les titres exécutoires visant à l'apurement complet des montants dus du fait des travaux et toutes sommes y afférant (exposés V et VI susmentionnés), par le Trésor Public.

**PAR CONSEQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1er – INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR INTERRUPTION DU PAIEMENT DES SITUATIONS**

La Ville du Gosier s'engage à verser à la société GUADELOUPE ETANCHEITE la somme forfaitaire de 1 800 € TTC, à titre d'indemnisation, pour le retard dans l'exécution des travaux prévus au lot n° 01, pour lequel GUADELOUPE ETANCHEITE avait été désignée attributaire.

**Lot 1 : Travaux d'étanchéité**

**Article 2 : COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE » - au titre du marché public initial -travaux exécutés, en attente de paiement, ou non encore exécutés (Annexe 1)**

Lot 1	« Reste à facturer par l'entreprise » au 05/09/2022	HT euros	TTC euros
	Solde du marché public initial notifié et révisé		27 879,52
	Avance de 20 %	6 133,49	6 654,84

**Article 3 : COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » (Annexe 2)**

Conformément au rappel des faits qui précèdent, le montant de l'enveloppe de travaux « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage » à budgéter par la ville du Gosier, est désormais :

Lot 1	« Reste à exécuter par l'entreprise pour la livraison de l'ouvrage » (suite à visite chantier)	HT euros	TTC euros
		Travaux du fait de l'interruption du chantier (visite sur site)	2 787,95

En conséquence, les 2 parties considèrent ces travaux (article 2 et article 3) comme exclusifs, nécessaires et/ou indispensables à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage.

**Article 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE GUADELOUPE ETANCHEITE POUR LE LOT N°1 –**

Les travaux prévus aux articles 2 et 3 du présent protocole d'accord transactionnel sont exécutés dans les règles de l'art pendant toute la durée prévisionnelle du chantier et ce, jusqu'à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage public.

**Article 5 - RENONCIATION A L'ACTION**

Le présent protocole entre en vigueur, dès approbation par le Conseil Municipal de la Ville du Gosier, frappé des délais de modalités de contrôles réglementaires obligatoires.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il est, notamment, revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, au sens de l'article 2052 du même Code, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire. Le présent protocole d'accord transactionnel ne saurait être rescindé, ni pour erreur de droit, ni pour erreur de fait, ni annulé pour vice du consentement.

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel, tout litige, à naître, pour ce marché public notifié le 15/09/2020 portant sur la réalisation des travaux d'étanchéité (lot n° 01), dans le cadre de la modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier.

En définitive, l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE et la Ville du Gosier renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'une envers l'autre, durant toute la durée du présent protocole transactionnel dont le principal objet est la reprise du lien contractuel pour livrer la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

**Article 6 : REMUNERATION DES CONSEILS**

Chaque partie conserve à sa charge tous les frais quelconques et notamment ceux des conseils qu'elles ont respectivement engagés au titre des différentes procédures mises en œuvre.

**Article 7 : CONFIDENTIALITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Les parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse. Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

**Article 8 : CAPACITE JURIDIQUE DES PARTIES**

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole d'accord transactionnel, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de celui-ci, de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé. Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature. Les parties renoncent à toute réclamation de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

**Article 9 : RECOURS**

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent pour connaître tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

**Article 10 : EFFET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur après visa du contrôle de légalité. Il vaut, notamment, acte juridique et titre exécutoire principal pour le règlement de l'indemnité forfaitaire (article 1<sup>er</sup>). Il a pour objet :

**D'UNE PART, POUR LA VILLE DU GOSIER**

**AUTORISER ET INDEMNISER** à hauteur de **1 800 euros TTC**, l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE, en réparation de l'interruption des travaux du lot 01 (travaux d'étanchéité) pour lequel elle avait été désignée, attributaire,

Ce versement doit intervenir, dès validation du présent protocole d'accord transactionnel, par la Préfecture de la Guadeloupe ou par son Représentant, autorité du contrôle de légalité et avant tout début d'exécution de travaux. Le règlement de cette indemnité s'affranchit de facturation, de la part de GUADELOUPE ETANCHEITE, le présent protocole d'accord transactionnel s'y substituant.

**Lot 1 : Travaux d'étanchéité**

- **ACTER, VALIDER ET RECONNAITRE**, pendant toute sa durée, le présent protocole d'accord transactionnel, en vigueur après visa du contrôle de légalité, comme acte juridique principal et titre exécutoire ; ce, en raison de l'échéance du marché public initial, désormais échue,
- **AUTORISER ET PAYER** les sommes dues, à concurrence des montants figurant en annexes 1 et 2, assortis d'une avance forfaitaire, ainsi reportés :

	« Reste à facturer par l'entreprise » au 05/09/2022	HT euros	TTC euros
Lot 1	*Règlement Avance à hauteur de 20 %	6 133,49	6 654,84*
	**Solde du marché public initial notifié et révisé	27 879,52	30 249,28**

	« Reste à exécuter par l'entreprise pour la livraison de l'ouvrage » (suite à visite chantier)	HT euros	TTC euros
Lot 1	**Travaux du fait de l'interruption du chantier (visite sur site)	2 787,95	3 024,93**

\*Le règlement de l'avance s'opère avant tout début d'exécution du chantier, au même titre que celui de l'indemnité forfaitaire.

\*\*Les règlements s'effectuent sur la seule base du présent protocole d'accord transactionnel et des situations afférentes, après vérification des services faits visés par le Maître d'œuvre mandataire et par le Maître d'Ouvrage Public. Aucune autre somme ne sera versée.

**Récapitulatif du montant du protocole d'accord transactionnel pour GUADELOUPE ETANCHEITE**

Solde de tout compte			Indemnité	Solde de tout compte + indemnité	Délai prévisionnel d'exécution des travaux (1)
EHT	TVA	E TTC			
30 667,47	2 606,74	33 274,21	1 800,00	35 074,21	6

(1) A compter de la date d'édition de l'ordre de service par le Maître d'Ouvrage Public

- **ETEINDRE** toute action contentieuse à naître, pendante et subséquente à l'exécution et à l'achèvement du lot n°01 (travaux d'étanchéité), attribué à la société GUADELOUPE ETANCHEITE,

**D'AUTRE PART, POUR GUADELOUPE ETANCHEITE (lot n°2)**

- **ACCEPTER** les conditions juridiques, comptables et financières de reprise du chantier visant à la modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, telles que proposées par la Ville du Gosier, pour le rétablissement de leurs relations contractuelles, du fait de l'extinction de l'échéance du marché public initial,
- **RECONNAITRE** la somme de 1 800 euros TTC, à verser au crédit de l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE, comme montant définitif d'indemnisation en réparation du préjudice financier subi lors de l'interruption des travaux du lot n° 01,
- **ACTER ET ACCEPTER** que le règlement des enveloppes « Reste à facturer par l'entreprise » -Annexe 1- à laquelle s'ajoute l'enveloppe « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage » -Annexe 2-, dont les comptes ont été arrêtés par GUADELOUPE ETANCHEITE, est exclusif de toute demande ultérieure de la part de GUADELOUPE ETANCHEITE, pour cette opération de construction,
- **VALIDER DEFINITIVEMENT**, en conséquence, le présent protocole d'accord transactionnel comme solde de tout compte entre les 2 parties, en règlement définitif des travaux exécutés, au titre du lot n° 1 par GUADELOUPE ETANCHEITE, dans le cadre des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo au Gosier,
- **EXECUTER** les travaux pour la livraison de l'ouvrage, dans les règles de l'art et dans les délais prévisionnels prévus aux annexes 1 et 2,
- **RENONCER DEFINITIVEMENT** à toute action en justice dès signature du protocole d'accord transactionnel à l'encontre de la Ville du Gosier, qui pourrait être initiée par l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE,

Ladite transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville du Gosier, l'entreprise GUADELOUPE ETANCHEITE (lot n°1) se déclare intégralement rétribuée pour le montant global des travaux exécutés ou à exécuter et pour tout préjudice lié à l'exécution de l'opération de travaux de modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier.

**PARAPHES**

LA VILLE DU GOSIER		SOCIETE GUADELOUPE ETANCHEITE	JP
--------------------	--	-------------------------------	----

Fait en 2 exemplaires originaux  
Le Gosier, le ..... 06 JAN 2023 .....

<i>Signature de M. Le Maire, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».</i>	
Pour la Ville du Gosier (Guadeloupe) <b>Le Maire, ou son représentant délégué</b>	
<i>Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».</i>	
Le Gosier, le <u>06 JAN 2023</u> Pour la <b>Société GUADELOUPE ETANCHEITE</b> M. Jacques FAYEL <b>Le Gérant (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)</b>	<div style="text-align: center;"> <b>GUADELOUPE ETANCHEITE</b>                      14, Rue de la Chapelle                      ZI de JARRI 97122 BATEA-HAULT                      Siret: 330 388 513 00079 Ape: 4399A                      Tel: 0590 26 82 27 - Fax: 0590 38 04 27                 </div>

**Annexes :**

- 1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à facturer par l'entreprise »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à exécuter par l'entreprise pour la livraison de l'ouvrage »

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (PAT)  
POUR LA REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES RELEVANT DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX VISANT A LA  
MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES (R.G.) NICOLO DE LA VILLE DU GOSIER**

**Entre les soussignés :**

**Ville du GOSIER**, domiciliée à GOSIER (97190), Hôtel de Ville, 67 boulevard du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Cédric CORNET, en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal, en date du 18/12/2021,

D'une part,

Assistée par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocate, inscrite au Barreau de Paris et dont le cabinet se situe à Paris (75008) 99 rue la Boétie,

**Et**

**Société OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX**, attributaire du lot n°2, sise LES ABYMES (97139), 40 Immeuble E, Résidence les Goyaviers, représentée par son dirigeant, Monsieur Swann FERRAND, Siret n° 843 277 955 00012, RC TMC 843 277 955 (2018 B 2188), Code Naf/Ape : 4120 BA. L'objet du lot n°2 est : Traitement des façades extérieures et travaux de peinture,

D'autre part,

**OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX** a déclaré, sous forme écrite, renoncer au droit de pouvoir se faire représenter par un Conseil de son choix pour l'assister dans la procédure transactionnelle, (Déclaration en annexe), initiée par la Ville du Gosier, aux fins de reprise du chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, située dans la Commune,

Par acte de sous-traitance daté du 09/04/2021, la Société OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, ci-dessus nommée, a proposé la SO CA PEB, sise Le Gosier, 713 route de Pliane, Belle Place, représentée par M. Patrick NEGRE, Siret n°447 896 753 00011, Code Naf/Ape : 4334Z, accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 26/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 2.

**PREAMBULE**

**I. MISE EN PLACE INSTITUTIONNELLE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE R.G. NICOLO**  
Sur le fondement de la délibération du 26 février 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif de modernisation de la Médiathèque Municipal, d'une part, et du plan de financement prévisionnel, d'autre part, par le Conseil Municipal de la ville du Gosier, dont soutiens financiers, en rappel, le principe de mise en place de ce projet a été validé :

Dépenses hors taxes	Montants euros	Recettes	Montants euros
<b>Etudes, MOE et AMO</b>	165 000	Dotation Globale de Décentralisation 2016	180 000,00
<b>Travaux bâtiment</b>	655 000	Dotation Globale de Décentralisation 2019	467 000,00
Rénovation	240 000	FEDER	150 000,00
Accessibilité	20 000,00	REGION	348 000,00
Performance énergétique	310 000,00	VILLE	300 000,00
Autres	85 000,00		
<b>Aménagements / Agencements</b>	335 000,00		
<b>Equipements</b>			
Mobilier	140 000,00		
Signalétique	15 000,00		
Matériels spécifiques	20 000,00		
Informatisation	170 000,00		
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 500 000,00</b>

## II. MISE EN PLACE JURIDIQUE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE R.G. NICOLO

Par marché public, dont date de notification ci-après, la société OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX a été désignée attributaire du lot n°02 pour les montants suivants :

N°LOT	Objet	HT euros	TTC euros	Notifié le
02	<b>Entreprise Titulaire : OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX</b> Traitement des façades et travaux de peinture	92 165,90	100 000,00	04/09/2020
DC4	<b>Entreprise Sous-Traitante : SO CA PEB</b> Préparation des supports, décapage, fourniture et application peintures et revêtements d'imperméabilisation sur façades extérieures bâtiments	38 007,50	38 007,50	26/05/2021

Conformément à l'acte d'engagement, le délai d'exécution des travaux du lot n°02 avait été fixé à 3 mois, y compris la période de préparation de 1 mois.

## III. EVENEMENTS DONNANT LIEU AUX PRETENTIONS FINANCIERES

Or, la ville du Gosier a dû faire face, pendant l'installation de la nouvelle équipe municipale, aux confinements larvés et successifs et/ou aux couvre-feux répétés sur une période allant du 4 août au 29 octobre 2021. En outre, un mouvement social endémique soutenu a débuté en février 2021, amplifié par la contestation anti-vaccinale de novembre 2021.

Ces différents désordres ont eu, d'une part, un impact direct et immédiat sur les délais initiaux prévus pour ce chantier ; et d'autre part, ont considérablement modifié voire interrompu le rythme des paiements des situations des entreprises. Malgré ces conditions d'exécution de travaux perturbées, l'activité du chantier s'est poursuivie.

Cela dit, le contexte social et politique étant désormais stabilisé, cet ouvrage, pour lequel la Ville du Gosier a déjà réglé 50 % du montant de l'enveloppe budgétée, souvenue financièrement, a pleine vocation à être livré, dans les meilleurs délais.

## IV. REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES

Pour sortir d'une situation bloquée juridiquement et financièrement en raison de l'extinction de l'échéance du contrat public entre la Ville du Gosier et OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, sur cette opération de travaux, l'option de s'inscrire dans une voie de résolution amiable a été proposée à l'entreprise. Pour accompagner la commune et sécuriser juridiquement l'ensemble de cette procédure juridique dérogatoire, Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris (75008), 99 rue la Boétie, a été mandaté, comme Conseil de la Ville du Gosier.

Cette procédure transactionnelle visant à prévenir un conflit à naître a été présentée le lundi 29 août 2022 à 14 heures, par visioconférence à tous les opérateurs économiques. Un courrier de rappel de la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique a également été adressé à l'ensemble des attributaires, présents et absents, en date du 19/09/2022. En prélude et en respect des principes déontologiques de la profession d'Avocat, il a été signifié que le droit de se faire représenter également par un Conseil, à l'instar de la Ville du Gosier, était légitimement ouvert à tous, ce, pour assurer un équilibre juridique entre les parties.

Les entreprises OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX et son sous-traitant, l'entreprise SO CA PEB y ont renoncé par voie de déclaration écrite, dûment signée par leurs représentants ou ceux habilités à les représenter. (PJ)

Tel est le contexte dans lequel les parties ont souhaité mettre un terme à la présente affaire. Elles se sont rapprochées et ont convenu de réactiver leurs liens contractuels, par voie de protocole d'accord transactionnel, afin de livrer l'ouvrage de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, dans des conditions optimales.

**V. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX » SUR LA BASE DU MARCHÉ PUBLIC NOTIFIÉ INITIALEMENT – Annexes 1 –**

Le « Reste à facturer par l'entreprise », sur la base du montant notifié pour le lot n°02, a été établi par ses soins, révisé par les indices figurant au Cahier des Clauses Particulières (CCAP) du marché public initial. Ce premier réajustement financier, prévu juridiquement, a été visé techniquement par la maîtrise d'œuvre, l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK et validé financièrement par le Maître d'Ouvrage Public.

La formule prévoyait, pour ce corps d'état, une révision à hauteur de 14,60 %, pour l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX et de 15 % pour l'entreprise SO CA PEB.

**VI. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE A EXECUTER PAR LES ENTREPRISES POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » A COMPTER DU 05/09/2022 – Annexes 2 -**

Le chiffrage des travaux « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage du fait de l'interruption du chantier », a été également établi par OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, à partir d'une visite sur site effectuée le 05/09/2022, pilotée par M. Erick HALLEY, Directeur de l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK, cotraitant du groupement momentané d'entreprises, désigné comme Maître d'œuvre mandataire, en charge de l'opération de travaux.

Tout poste supplémentaire sortant de l'isopérimètre du marché initial a été valablement justifié, techniquement et/ou réglementairement, par l'entreprise, en accord avec le maître d'œuvre, en charge du chantier. Le nouveau délai d'exécution de la mission globale est maintenant fixé à : 6 mois maximum

Ce premier chiffrage prescrivait une actualisation de 14,60 %.

Cela dit, au cours de la procédure transactionnelle, un effort a été demandé, par la Ville du Gosier le 30/09/2022 à l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, par l'intermédiaire du Maître d'œuvre, M. Erick HALLEY. L'objectif poursuivi était de supporter collégalement l'augmentation inflationniste des prix des matériaux et produits du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Satisfaisant favorablement à cette demande, ladite entreprise a porté le pourcentage de l'actualisation des prix de son Détail Quantitatif et Estimatif (Annexe 2) à 10 % en lieu et place des 14,60 % initialement présentés. Et pour SO CA PEB, la baisse consentie est identique, en pourcentage.

Le terme du marché public initial étant désormais échu, le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet, d'une part, de constituer un acte juridique contractuel pour sceller les accords issus d'une proposition de solution de règlement à l'amiable entre les 3 parties et d'autre part, de matérialiser les titres exécutoires visant à l'apurement complet des montants dus du fait des travaux et toutes sommes y afférant (exposés V et VI susmentionnés), par le Trésor Public.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1er – INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR INTERRUPTION DU PAIEMENT DES SITUATIONS**

La Ville du Gosier s'engage à verser à la société OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, la somme forfaitaire de 9 000 € TTC, à titre d'indemnisation, pour le retard pris dans l'exécution des travaux prévus du lot n° 02, pour lequel elle avait été désignée attributaire.

**Lot 2 : Traitement des façades extérieures et travaux de peinture**

**Article 2 : COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE A FACTURER PAR LES ENTREPRISES » (Annexe 1), au titre du marché public initial, travaux exécutés, en attente de paiement ou non encore exécutés:**

LOT 2	« Reste à facturer par les entreprises »	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL	
		EHF	ETTC
	<b>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX</b>	34 695,21	37 644,30
	Dont facture en attente de paiement	14 326,94	14 627,81
	SO CA PEB	4 006,70	4 006,70

**Article 3 : COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » (Annexe 2)**

Conformément au rappel des faits qui précèdent, le montant de l'enveloppe de travaux « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage » à budgéter par la ville du Gosier, est désormais :

LOT 2	« Reste à exécuter par les entreprises pour la livraison de l'ouvrage » (suite à visite chantier)	HT euros	TTC euros
		<b>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX</b>	
	Règlement Avance à hauteur de 20 %	693,90	708,48
	Travaux du fait de l'interruption du chantier (visite sur site)	3 469,52	3 764,43
	SO CA PEB	4 407,37	4 407,37

En conséquence, les 3 parties considèrent ces travaux (article 2 et article 3) comme exclusifs, nécessaires et/ou indispensables à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage public.

**Article 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX ET SOCIETE SO CA PEB**

Les travaux prévus aux articles 2 et 3 du présent protocole d'accord transactionnel sont exécutés dans les règles de l'art pendant toute la durée prévisionnelle du chantier et ce, jusqu'à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage public.

**Article 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX A L'EGARD DE LA SOCIETE SO CA PEB**

La SOCIETE OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX s'engage à valider toutes les situations présentées, sur la base des services faits, par la société SO CA PEB, dans le cadre du lot n°2 (Détails Quantitatifs et Estimatifs en annexes 1 et 2) conformément au contrat de droit privé (DC4), sous-traité initialement et qui avait été accepté par la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

**Article 5 - RENONCIATION A L'ACTION**

Le présent protocole entre en vigueur, dès approbation par le Conseil Municipal de la Ville du Gosier, frappé des délais de modalités de contrôles réglementaires obligatoires.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose

jugée en dernier ressort, au sens de l'article 2052 du même Code, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire. Le présent protocole d'accord transactionnel ne saurait être rescindé, ni pour erreur de droit, ni pour erreur de fait, ni annulé pour vice du consentement.

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel, tout litige, à naître, pour ce marché public notifié le 15/09/2020 portant sur la réalisation des travaux de traitement des façades et de peinture (lot n° 02), dans le cadre de la modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier.

En définitive, l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, son sous-traitant, SO CA PEB et la Ville du Gosier renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, les uns envers les autres, durant toute la durée du présent protocole transactionnel, dont le principal objet est la reprise du lien contractuel pour livrer la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

#### **Article 6 : REMUNERATION DES CONSEILS**

Chaque partie conserve à sa charge tous les frais quelconques et notamment ceux des conseils qu'elles ont respectivement engagés au titre des différentes procédures mises en œuvre.

#### **Article 7 : CONFIDENTIALITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Les parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse. Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

#### **Article 8 : CAPACITE JURIDIQUE DES PARTIES**

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole d'accord transactionnel, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de celui-ci, de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé. Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits les uns envers les autres, à compter de la date de sa signature. Les parties renoncent à toute réclamation de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

#### **Article 9 : RECOURS**

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent pour connaître tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

#### **Article 10 : EFFET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur après visa du contrôle de légalité. Il vaut, notamment, acte juridique principal et titre exécutoire pour le règlement de l'indemnité forfaitaire (article 1<sup>er</sup>). Il a pour objet :

#### **D'UNE PART, POUR LA VILLE DU GOSIER**

**AUTORISER ET INDEMNISER** à hauteur de **9 000 euros TTC** l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, en réparation de l'interruption des paiements des travaux du lot n°02 (travaux de traitement des façades extérieures et de peinture),

Ce versement doit intervenir, dès validation du présent protocole d'accord transactionnel, par la Préfecture de la Guadeloupe ou par son Représentant, autorité du contrôle de légalité et avant tout début d'exécution de travaux. Le

règlement de cette indemnité s'affranchit de facturation, de la part de l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, le présent protocole d'accord transactionnel s'y substituant.

**Lot 2 : Traitement des façades extérieures et travaux de peinture**

- **ACTER, VALIDER ET RECONNAITRE**, pendant toute sa durée, le présent protocole d'accord transactionnel, en vigueur, après visa du contrôle de légalité, comme acte juridique principal et titre exécutoire ; ce, en raison de l'échéance du marché public initial, désormais échue :
- **AUTORISER ET PAYER** les sommes dues à concurrence des montants figurant en annexes 1 et 2, assortis d'une avance forfaitaire à hauteur de 20 %, ainsi reportés :

LOT 2	« Reste à facturer par les entreprises »	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL REVISE	
		EHT	ETTC
	<b>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX</b>		
	Solde du marché public initial révisé – Annexe 1-	34 695,21	37 644,30**
	Dont facture en attente de paiement	14 326,94	14 627,81*
	SO CA PEB	4006,70	4 006,70**

LOT 2	« Reste à exécuter par les entreprises pour la livraison de l'ouvrage » (suite à visite chantier)	HT euros	TTC euros
	<b>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX</b>		
	- *Règlement Avance à hauteur de 20 %	693,90	708,48*
	Report du solde du marché révisé et actualisé + travaux du fait de l'interruption du chantier (visite sur site)	3 469,52	3 764,43**
	SO CA PEB	4 407,37	4 407,37**

\*Le règlement de la facture en attente de paiement et de l'avance s'opèrent avant tout début d'exécution du chantier, au même titre que celui de l'indemnité forfaitaire.

\*\*Les règlements s'effectuent sur la seule base du présent protocole d'accord transactionnel et des situations afférentes, après vérification des services faits visés par le Maître d'œuvre mandataire et par le Maître d'Ouvrage Public. Aucune autre somme ne sera versée.

- **PAYER** par paiement direct toutes les situations de l'entreprise SO CA PEB visées par l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX,

**Récapitulatif du montant du protocole d'accord transactionnel pour OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX ET SO CA PEB**

Opérateurs Economiques	Solde de tout compte			Indemnité	Solde de tout compte + indemnité	Délai prévisionnelle d'exécution des travaux (1)
	EHT	TVA	ETTC			
OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX	38 164,73	3 244,00	41 408,73	9 000,00	50 408,73	6 mois
SO CA PEB	4 407,37	-	4 407,37	-	4 407,37	
<b>TOTAL</b>	<b>42 572,10</b>	<b>3 244,00</b>	<b>45 816,10</b>	<b>-</b>	<b>54 816,10</b>	

(1) A compter de la date d'édition de l'ordre de service par le Maître d'Ouvrage Public

- **ETEINDRE** toute action contentieuse à naître, pendante et subséquente à l'exécution et à l'achèvement du lot n°02 attribué à l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX,

**D'AUTRE PART, POUR OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX (lot n°2)**

- **ACCEPTER**, pour l'entreprise titulaire et l'entreprise sous-traitante, les conditions comptables et financières de reprise du chantier visant à la modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, telles que proposées par la Ville du Gosier, pour le rétablissement des relations contractuelles entre ces opérateurs économiques et le Maître d'Ouvrage Public, du fait de l'extinction de l'échéance du marché public initial,
- **RECONNAITRE** la somme de 9 000 euros TTC, à verser au crédit de l'entreprise OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, comme montant définitif d'indemnisation, en réparation du préjudice financier subi lors de l'interruption des travaux du lot n°2,
- **ACTER ET ACCEPTER** que le règlement des enveloppes « Reste à facturer par les entreprises » à laquelle s'ajoute l'enveloppe « Reste à exécuter par les entreprises pour la livraison de l'ouvrage » dont les comptes ont été arrêtés par la société OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX pour son compte et celle de son entreprise sous-traitante, SO CA PEB, est exclusif de toute autre demande ultérieure de la part de OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, pour cette opération de construction (lot 2).
- **VALIDER** les situations pour tous « services faits » exécutés par l'entreprise SO CA PEB, pour en permettre le paiement direct par la Ville du Gosier,
- **VALIDER DEFINITIVEMENT**, en conséquence, le protocole d'accord transactionnel comme solde de tout compte entre les 3 parties pour ce qui concerne le règlement définitif des travaux exécutés, au titre du lot n° 2 par OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX et pour une partie, sous-traitée à la société SO CA PEB, pour le compte de la Ville du Gosier, dans le cadre des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, au Gosier,
- **EXECUTER** les travaux pour la livraison de l'ouvrage, dans les règles de l'art et dans les délais prévisionnels prévus aux annexes 1 et 2, dans un délai respectif de 6 mois pour chaque entreprise titulaire et sous-traitante,
- **RENONCER DEFINITIVEMENT** à toute action en justice dès signature du protocole d'accord transactionnel à l'encontre de la Ville du Gosier, tant pour l'entreprise titulaire : OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, que pour l'entreprise sous-traitante, la société SO CA PEB, qui pourrait être initiée par une de ces 2 entreprises ou concurremment,

Ladite transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville du Gosier, les sociétés OPERATION TRAVAUX GENERAUX et SO CA PEB (lot n° 2) se déclarent, chacune d'elles, intégralement rétribuées pour le montant global des travaux exécutés, par leurs soins et pour tout préjudice lié à l'exécution de l'opération de travaux relative à la modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier.

PARAPHES

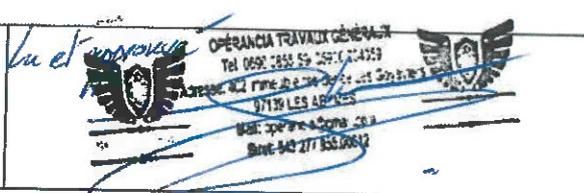
LA VILLE DU GOSIER		SOCIETE OPERATION TRAVAUX GENERAUX, Entreprise titulaire,	SF
LA VILLE DU GOSIER		SOCIETE SO CA PEB Entreprise Sous-Traitante,	PN

Fait en 2 exemplaires originaux  
Le Gosier, le .....

<i>Signature de M. Le Maire, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».</i>	
Pour la Ville du Gosier (Guadeloupe) <b>Le Maire, ou son représentant délégué</b>	
<i>Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».</i>	
Le <b>06 JAN. 2023</b> Pour la Société <b>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX, Titulaire,</b> <b>M. Swann FERRAND</b> <b>Le Gérant</b> <i>(au représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)</i>	

Annexes :

- 1 - Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) – « Reste à facturer par les entreprises (Titulaire et sous-traitant)
- 2 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à exécuter par les entreprises pour la livraison de l'ouvrage (Titulaire et sous-traitant)

<p>Le <b>06 JAN. 2023</b>                  Pour la Société <b>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX</b>, Titulaire,                  M. Swann FERRAND                  Le Gérant (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)</p>	 <p>OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX                  Tel 0690 555 559 - 0690 555 559                  Adresse: 431 FINE DE LA RUE DES GOUVERNEURS                  97139 LES ANGES                  Mail: operancia@operancia.com                  BIRET: 447 806 753 000 TT</p>
--	---

<p><b>LOT 2 : TRAVAUX DE FACADES ET DE PEINTURE – SO CA PEB – PREPARATION SUPPORT, DECAPAGE</b></p>	
<p>Entreprise titulaire : OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX                  Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)</p>	<p>Solde de tout compte                  4 407,37euros TTC</p>

<p>Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, pour transaction et renonciation à instance et à action ».</p>	
<p>Le <b>05 JAN. 2023</b>                  Pour la Société <b>SO CA PEB</b>, Sous-Traitant,                  M. Patrick NEGRE                  Le Gérant, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)</p>	<p><b>SO CA PEB</b>                  Société Caribéenne de Peinture en Bâtiment                  Belle - Place - PLIANE                  Tél : 0590 930 906 - 0690 550 610 - Fax : 0590 821 794                  @ socapeb@hotmail.fr                  BIRET : 447 806 753 000 TT - APE : 4334Z PEINTURE</p>

**Annexes :**

- 1 - Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) – « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (PAT)  
POUR LA REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES RELEVANT DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX VISANT A LA  
MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES (R.G.) NICOLO DE LA VILLE DU GOSIER**

Entre les soussignés :

Ville du Gosier, domiciliée à GOSIER (97190), Hôtel de Ville, 67 boulevard du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Cédric CORNET, en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal, en date du 18/12/2021.

Assistée par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocate, inscrite au Barreau de Paris et dont le cabinet se situe à Paris (75008) 99 rue la Boétie,

D'une part.

**Société SAS ICM, Co-Traitant-mandataire, sise BAIE MAHAUT (97122), 40 Immeuble Marie-Galante, Moudong Sud, représentée Monsieur Bruno FREDERIC, pour BFI Directeur Général, Siret n° 352 092 605 00042, Code Naf/Ape : 4120 B, Titulaire en co-traitance du lot n° 3 : Grosses Réparations Intérieures,**

SAS ICM a déclaré, sous forme écrite, renoncer au droit de pouvoir se faire représenter par un Conseil (Déclaration en annexe) de son choix pour l'assister dans la procédure transactionnelle, (Déclaration en annexe), initiée par la Ville du Gosier, aux fins de reprise du chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, située dans la Commune,

**Société SAVIMA, Co-Traitant, sise BAIE MAHAUT, rue Alfred Lumière, ZI Jarry, représentée par son dirigeant, M. Hervé GABRIEL, Siret n° 303 109 958 00024, Code Naf/Ape : 2312Z, Titulaire en co-traitance du lot n° 3 : Grosses Réparations Intérieures.**

Société SAVIMA a déclaré, sous forme écrite, renoncer au droit de pouvoir se faire représenter par un Conseil (Déclaration en annexe) de son choix pour l'assister dans la procédure transactionnelle, (Déclaration en annexe), initiée par la Ville du Gosier, aux fins de reprise du chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, située dans la Commune,

Et, d'autre part.

Par acte spécial de sous-traitance daté du 01/04/2021, la Société SAS ICM, ci-dessus nommée, a proposé la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise BAIE-MAHAULT, Houelbourg, ZI Jarry, Rue Jean Gothland, représentée par son Responsable d'Activité, M. ALADENYSE, Siret n°422 620 799 00102, RCS 422 620 799, accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte spécial de sous-traitance daté du 10/02/2021, SAS ICM, ci-dessus nommée, a proposé SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES, sise SAINT FRANCOIS (97118), 8 Zone d'Activité Commercial de Cocoyer, représentée par son Président, M. Alain DONNE Siret n°534 393 533 00037, Code Naf/Ape : 4332A , accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte spécial de sous-traitance daté du 08/02/2021, la Société ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé la société MAULINE DÉPANNAGE ASSISTANCE (M.D.A), sise BAIE MAHAULT, Houelbourg, Sud II, Immeuble la Rotonde 4, Z.I de Jarry, représentée par son Gérant, M. Harry MAULINE, Siret n°492.522 594 00018, accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte spécial de sous-traitance daté du 02/03/2021, la ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé SARL SIGNALIZES, sise POINTE A PITRE (97110), 157 Résidence Moulin de Bas du Fort, La Marina, représentée par son Gérant, Madame Régine BESSARD, Siret n°788 668 267 00024, accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

13

Par acte spécial de sous-traitance daté du 28/05/2021, la ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé SAS SOCLEBAT EXPLOITATION, sise SAINT FRANCOIS (97118), Lieudit Saint Jacques Mahaudière, représentée par son Président, M. Jimmy Dennis HIRRA, Siret n°818 251 647 00017, Code Naf/Ape : 4312A , accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 31/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte spécial de sous-traitance daté du 09/02/2021, la ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé la SARL SOCIETE DE TRAVAUX DIVERS INDUSTRIELLE (STDI), sise BAIE MAHAULT (97122), ZAC Moudong Sud, ZI de Jarry, représentée par son Gérant, M. Laurent BROUSSEAU, Siret n° 853 043 008 00012, Code Naf/Ape : 4399C, accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte spécial de sous-traitance daté du 29/03/2021, la ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé la SARL SOUDURE TUYAUTERIE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (STMI), représentée par son Gérant, M. Laurent BROUSSEAU, Siret n° 517 774 022 00027, Code Naf/Ape : 4312A , accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte spécial de sous-traitance daté du 12/03/2021, la Société ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé SAS SUN ECO, sise BAIE MAHAULT (97122), Immeuble Marie-Galante, Moudong Sud, Jarry, représentée par son Directeur Général, M. Frédéric BRUNO, Siret n°750 585 804 00024, acceptée par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 10/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

Par acte de sous-traitance daté du 19/05/2021, la ICM SAS, ci-dessus nommée, a proposé la SAS TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE (TSO), sise BAIE MAHAULT (97122), Immeuble Marie-Galante, Moudong Sud, Jarry, représentée par son Directeur Général, M. Laurent BROUSSEAU, Siret n°749 910 758 00012, Code Naf/Ape : 4399C, accepté par M. Cédric CORNET, Le Maire, le 24/05/2021, pour intervenir, en qualité de sous-traitant, sur les travaux de modernisation de la médiathèque municipale, lot n° 3, objet du protocole d'accord transactionnel

## PREAMBULE

**I. MISE EN PLACE INSTITUTIONNELLE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MÉDIATHÈQUE R.G. NICOLO**  
 Sur le fondement de la délibération du 26 février 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif de modernisation de la Médiathèque Municipale, d'une part, et du plan de financement prévisionnel, d'autre part, par le Conseil Municipal de la ville du Gosier, dont soutiens financiers, en rappel, le principe de mise en place de ce projet a été validé :

Dépenses hors taxes	Montants euros	Recettes	Montants euros
<b>Etudes, MOE et AMO</b>	165 000	Dotation Globale de Décentralisation 2016	180 000,00
<b>Travaux bâtiment</b>	655 000	Dotation Globale de Décentralisation 2019	467 000,00
Rénovation	240 000	FEDER	150 000,00
Accessibilité	20 000,00	RÉGION	348 000,00
Performance énergétique	310 000,00	VILLE	300 000,00
Autres	85 000,00		
<b>Aménagements / Agencements</b>	335 000,00		
<b>Equipements</b>			
Mobilier	140 000,00		
Signalétique	15 000,00		
Matériels spécifiques	20 000,00		
Informatisation	170 000,00		
Total	1 500 000,00	Total	1 500 000,00

**II. MISE EN PLACE JURIDIQUE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MÉDIATHÈQUE R.G. NICOLO**

Par marché public, dont date de notification ci-après, les sociétés SAS ICM et SAVIMA ont été désignées attributaires du lot n°3, en cotraitance. SAS ICM ayant sous-traité une partie de son marché initial aux entreprises ci-dessous désignées, déclarées en paiement direct auprès de la ville du Gosier pour les montants suivants :

N°LOT	Objet	HT euros	TTC euros	Notifié le
03	<u>Co-Traitant Mandataire : SAS ICM</u> Grosses Réparations Intérieures : Gros Œuvre, Faux plafonds, menuiseries bois, menuiseries alu, revêtement de solus, électricité, plomberie	493 177,83	732 012,33 (671 703,18 EHT)	14/09/2020
	<u>Cotraitant 2 : SAVIMA</u> Menuiseries Extérieures	178 525,35		
DC4	<u>Sous-Traitant SAS ICM : EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES</u> Fourniture et pose de climatisation	11 344,48	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES</u> Fourniture et pose de menuiseries intérieures	24 952,50	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant SAS ICM : MDA</u> Travaux d'électricité (courants forts et courants faibles) : fourniture et pose	52 301,40	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SARL SIGNALIZES</u> Travaux de signalétique : fourniture et pose	4 503,95	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SAS SOCLEBAT EXPLOITATION</u> Fourniture et pose de revêtements de sols	81 934,48	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SARL STDI</u> Travaux de démolition et GO	47 729,14	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SARL STMI</u> Fourniture et pose d'un escalier métallique	29 469,00	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SUN ECO</u> Travaux de plomberie	13 995,32	-	10/05/2021
DC4	<u>Sous-Traitant de SAS ICM : SAS TSO</u> Fourniture et pose cloisons et faux-plafonds	69 424,79	-	24/05/2021

Conformément à l'acte d'engagement, le délai d'exécution des travaux du lot n°03 a été fixé à 6 mois, y compris la période de préparation de 1 mois.

**III. EVÈNEMENTS DONNANT LIEU AUX PRÉTENTIONS FINANCIÈRES**

Or, la ville du Gosier a dû faire face, pendant l'installation de la nouvelle équipe municipale, aux confinements larvés et successifs et/ou aux couvre-feux répétés sur une période allant du 4 août au 29 octobre 2021. En outre, un mouvement social endémique soutenu a débuté en février 2021, amplifié par la contestation anti-vaccinale de novembre 2021.

Ces différents désordres ont eu, d'une part, un impact direct et immédiat sur les délais initiaux prévus pour ce chantier ; et d'autre part, ils ont considérablement modifié, voire interrompu le rythme des paiements des situations des entreprises. Malgré ces conditions d'exécution de travaux perturbées, l'activité du chantier s'est poursuivie.

Cela dit, le contexte social et politique étant désormais stabilisé, cet ouvrage, pour lequel la Ville du Gosier a déjà réglé 60 % du montant de l'enveloppe budgétée, soutenue financièrement, à pleine vocation à être livré, dans les meilleurs délais.

**IV. REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES**

Pour sortir d'une situation bloquée juridiquement et financièrement en raison de l'extinction de l'échéance du contrat public initial entre la Ville du Gosier et SAS ICM et la société SAVIMA, sur cette opération de travaux, l'option de s'inscrire dans une voie de résolution amiable a été proposée aux deux cocontractants ; et l'entreprise SAS ICM

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20230418-A1-4DELDCPA22-AR  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

avait pour charge de relayer cette intention du Maître d'Ouvrage Public auprès de ses sous-traitants déclarés et acceptés par le Maître d'Ouvrage Public. Pour accompagner la commune et sécuriser juridiquement l'ensemble de cette procédure juridique dérogatoire, Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris (75008), 99 rue la Boétie, a été mandaté, comme Conseil de la Ville du Gosier.

Cette procédure transactionnelle visant à prévenir un conflit à naître a été présentée le lundi 29 août 2022 à 14 heures, par visioconférence à tous les opérateurs économiques. Un courrier de rappel de la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique a également été adressé à l'ensemble des attributaires, présents et absents, en date du 19/09/2022. En prélude et en respect des principes déontologiques de la profession d'Avocat, il a été signifié que le droit de se faire représenter également par un Conseil, à l'instar de la Ville du Gosier, était légitimement ouvert à tous, ce, pour assurer un équilibre juridique entre les parties.

Les entreprises SAS ICM et SAVIMA y ont renoncé par voie de déclaration écrite respective, dûment signée par leurs représentants ou ceux habilités à les représenter ; les sous-traitants y ont également renoncé par attestation sur l'honneur, également.

Tel est le contexte dans lequel les parties ont souhaité mettre un terme à la présente affaire. Elles se sont rapprochées et ont convenu de réactiver leurs liens contractuels, par voie de protocole d'accord transactionnel, afin de livrer l'ouvrage de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, dans des conditions optimales.

**V. MONTANT DES TRAVAUX « RESTE À FACTURER PAR LES ENTREPRISES » ATTRIBUTAIRES SUR LA BASE DU MARCHÉ PUBLIC NOTIFIÉ INITIALEMENT ET PAR LES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES SUR LA BASE DES SOLDES DES DC 4 ACCEPTES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC – Annexes 1-**

Le « Reste à facturer par les entreprises attributaires », sur la base du montant notifié et par les entreprises sous-traitantes, sur la base des DC4, acceptés par le Maître d'Ouvrage Public, pour le lot n°03, a été établi par les 2 cotraitants, pour leurs parts respectives, d'une part et par SAS ICM, pour les entreprises sous-traitantes, d'autre part.

Les prix des entreprises titulaires figurant sur leurs chiffrages initiaux ont été révisés par les indices figurant au Cahier des Clauses Particulières (CCAP) du marché public initial.

Ces premiers réajustements financiers ont été visés techniquement par la Maîtrise d'œuvre, l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK et validé financièrement par le Maître d'Ouvrage Public.

La formule prévoyait, pour les entreprises titulaires en cotraitance et les sous-traitants, intervenant sur le lot n°3 et selon les corps d'état, des révisions allant de 14,60 % à 15 % en moyenne.

**VI. MONTANT DES TRAVAUX ARRÊTÉ AU 05/09/2022 DU FAIT DE L'INTERRUPTION DU CHANTIER « À EXÉCUTER » -Annexes 2-**

Le « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage du fait de l'interruption du chantier », a été établi par M. Frédéric BRUNO, Directeur Général de la SAS ICM, pour son compte et celui de ses sous-traitants, à partir d'une visite sur site du 05/09/2022 ; et par M. Hervé GABRIEL, gérant de l'entreprise SAVIMA, pour son compte, tous deux accompagnés par M. Erick HALLEY, Directeur de l'agence EURL D'ARCHITECTURE ARK, cotraitant du groupement momentané d'entreprises, désigné comme maître d'œuvre mandataire, en charge de l'opération de travaux.

Tout poste supplémentaire sortant de l'isopérimètre du marché initial a été valablement justifié, techniquement et/ou réglementairement, par SAS ICM, pour son compte et celui de ses sous-traitants ; et par M. Hervé GABRIEL, pour le compte de l'entreprise SAVIMA.

Le nouveau délai respectif d'exécution des travaux, pour chaque entreprise sous-traitante figure dans leurs annexes 1 et 2, valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et repris en page 11 du présent protocole transactionnel.

Cela dit, au cours de la procédure transactionnelle, un effort a été demandé, par la Ville du Gosier le 30/09/2022 aux entreprises attributaires et aux sous-traitantes, par l'intermédiaire du Maître d'œuvre, M. Erick HALLEY. L'objectif poursuivi était de supporter collégalement l'augmentation inflationniste des prix des matériaux et produits du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Satisfaisant favorablement à cette demande, toutes les entreprises, relevant du lot n°3, ont porté le pourcentage de l'actualisation des prix de leurs Détails Quantitatifs et Estimatifs (Annexes 2) à 10% en lieu et place des 14,60 % et 15 % initialement présentés.

Le terme du marché public initial (lot n°03) étant désormais échu, le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet, d'une part, de constituer un acte juridique contractuel pour sceller les accords issus d'une proposition de solution de règlement à l'amiable entre les 12 parties et d'autre part, de matérialiser les titres exécutoires visant à l'apurement complet des montants dus du fait des travaux et toutes sommes y afférant (exposés V et VI susmentionnés), par le Trésor Public.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : – INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR INTERRUPTION DU PAIEMENT DES SITUATIONS**

La Ville du Gosier s'engage à verser aux entreprises, ci-après, les sommes forfaitaires suivantes, à titre d'indemnisations, pour le retard pris dans l'exécution des travaux prévus du lot n° 03, pour lequel elles avaient été désignées attributaires :

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	MONTANT €
SAS ICM	25 000,00
SAVIMA	3 500,00

Pour les entreprises sous-traitantes, il a été consenti, par la Ville du Gosier, la révision des soldes des montants sous-traités de leurs travaux restant à exécuter.

**Lot 3 : Grosses réparations intérieures**

**Article 2 : COMPTE ENTRE LA VILLE DU GOSIER ET LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES EN COTRAITANCE : SAS ICM et SAVIMA**

**A) « RESTE À FACTURER ET EXECUTER PAR LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES » SUR LA BASE DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC NOTIFIÉ INITIAL , (Annexes 1)**

ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES EN CO-TRAITANCE	OBJET	MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL NOTIFIÉ	RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LES 2 COTRAITANTS	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AU 05/09/2022	RESTE À FACTURER Suite à interruption de chantier	
					SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC RÉVISÉ(1) (Indices du CCAP)	
					EHT	ETTC
SAS ICM	Grosses réparations intérieures	671 703,18	493 177,83	64 585,95	74 977,89	87 599,97
SAVIMA	Menuiseries extérieures		178 525,35	163 571,85	182 818,72	201 285,17

(1) Y compris OMRI

Conformément au rappel des faits qui précèdent, le montant de l'enveloppe de travaux « reste à exécuter du fait de l'interruption du chantier » à budgéter par la ville du Gosier, est désormais :

**B) COMPTE ENTRE LES PARTIES POUR LES TRAVAUX « RESTE À EXÉCUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » PAR LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES (Annexes 2)**

ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES EN CO-TRAITANCE	OBJET	« RESTE À EXÉCUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » <i>Suite à visite de chantier</i>		AVANCE À HAUTEUR DE 20 % (1)	
		SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC ACTUALISE		€ HT	ETTC
		EHT	ETTC		
SAS ICM	Grosses réparations intérieures	15 469,62	16 784,54	18 089,50	19 627,11
SAVIMA	Menuiseries extérieures	15 722,41	17 451,88	39 708,23	44 076,13

(1)Y compris OMRI

**C) COMPTE ENTRE LES PARTIES : LA VILLE DU GOSIER, SAS ICM ET SES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES, SUR LA BASE DES SOLDES ISSUS DES DC 4 (Annexes 1 et 2)**

ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE SAS ICM	OBJET	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AU 05/09/2022	RESTE À FACTURER ET EXÉCUTER <i>Suite à interruption de chantier</i>	RESTE À EXÉCUTER <i>suite à visite sur site</i>
			SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC REVISE (Indices du CCAP)	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC ACTUALISÉ*
			EHT	EHT
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Climatisation	2 344,48	2 686,77	268,68
SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES	Menuiseries intérieures	1 828,60	16 419,89	5 302,99
M.D.A.	Electricité, courants forts et faibles	15 623,67	17 904,73	29 204,79
SARL SIGNALIZES	Signalétique	4 503,95	5 161,53	516,15
SAS SOCLEBAT EXPLOITATION	Revêtements de sols	43 666,13	50 041,38	5 004,14
STDI	Démolition, Gros Œuvre	2 157,92	2 472,98	2 472,98
STMI	Escalier métallique	0	0	0
SUN ECO	Plomberie	1 948,12	4 542,86	454,29
TSO	Cloisons et faux plafonds	1 444,32	18 687,21	3 481,60

En conséquence, les cotraitants SAVIMA, SAS ICM et ses entreprises sous-traitantes, qui étaient initialement liées entre elles par un formulaire DC4 « valant acte spécial de sous-traitance », pour ces travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo au Gosier, considèrent le chiffrage des travaux figurant dans le tableau ci-dessus et dont le détail est précisé dans leurs Annexes 1 et 2 de chacun de leurs Détails Quantitatifs et Estimatifs, comme exclusifs, nécessaires et/ou indispensables à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage.

**Article 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ SAS ICM ET DE LA SOCIÉTÉ SAVIMA, SON COTRAITANT**

Les travaux prévus en annexes 1 et 2 de chaque Détail Quantitatif et Estimatif libellé au nom de chaque entreprise sont exécutés dans les règles de l'art, dans les délais prévus, et pendant toute la durée du chantier et ce, jusqu'à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage public.

**Article 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ SAS ICM ET DE SES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES**

Les travaux prévus en annexes 1 et 2 de chaque Détail Quantitatif et Estimatif libellé au nom de chaque entreprise sont exécutés dans les règles de l'art, dans les délais prévus, et pendant toute la durée du chantier et ce, jusqu'à la livraison et à l'ouverture de l'ouvrage public.

**Article 5 : OBLIGATIONS DE LA SAS ICM A L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ SAVIMA, SON COTRAITANT**

La SAS ICM s'engage à transmettre pour validation au maître d'œuvre toutes les situations présentées, sur la base des services faits, par la société SAVIMA pour tous les travaux figurant dans son Détail Quantitatif et Estimatif (annexe 1 et 2). Le paiement de ces sommes, par la Ville du Gosier, vaut solde de tout compte.

**Article 6 : OBLIGATIONS DE LA SAS ICM A L'ÉGARD DE SES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES**

La SAS ICM s'engage à valider toutes les situations présentées, sur la base des services faits, par les entreprises sous-traitantes (cf tableau ci-dessus), dans le cadre des travaux prévus aux Détails Quantitatifs et Estimatifs (annexes 1 et 2). Le paiement de ces sommes vaut solde de tout compte pour chaque entreprise sous-traitante. La règle du paiement direct, prévue par la loi relative à la sous-traitance, s'applique de plein droit, comme initialement.

**Article 7 : RENONCIATION À L'ACTION**

Le présent protocole entre en vigueur, dès approbation par le Conseil Municipal de la Ville du Gosier, frappé des délais des modalités de contrôles réglementaires obligatoires.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, ledit protocole d'accord transactionnel règle définitivement entre SAS ICM et la société SAVIMA et entre SAS ICM et ses entreprises sous-traitantes, et sous réserve de sa pleine exécution, tout litige relatif à l'objet du présent protocole transactionnel, à naître, pour ce marché public notifié le 14/09/2020 portant sur la réalisation des travaux de grosses réparations intérieures du lot n°3.

En définitive, la société SAVIMA, les entreprises appelées par SAS ICM, dans le cadre d'une sous-traitance, et la Ville du Gosier renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, les unes envers les autres, relatif à l'exécution et au paiement des soldes des montants sous-traités (lot n°03), objet du présent protocole transactionnel.

**Article 8 : RÉMUNÉRATION DES CONSEILS**

Chaque partie conserve à sa charge tous les frais quelconques et notamment ceux des conseils qu'elles ont engagés au titre des différentes procédures mises en œuvre.

**Article 9 : CONFIDENTIALITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Les parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande respective expresse. Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

**Article 10 : CAPACITÉ JURIDIQUE DES PARTIES**

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole d'accord transactionnel, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de celui-ci, de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé. Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature. Les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention à autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

**Article 11 : RECOURS**

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent pour connaître tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

**Article 12 : EFFET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur après visa du contrôle de légalité. Il vaut, notamment, acte juridique principal et titre exécutoire pour le règlement de l'indemnité forfaitaire (article 1<sup>er</sup>). Il a pour objet :

**D'UNE PART, POUR LA VILLE DU GOSIER**

**AUTORISER ET INDEMNISER** à hauteur des sommes suivantes, SAS ICM et la société SAVIMA, en réparation de l'interruption des paiements des travaux du lot n°03 (grosses réparations intérieures),

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	MONTANT €
SAS ICM	25 000,00
SAVIMA	3 500,00

Ces versements interviennent, dès validation du présent protocole d'accord transactionnel, par la Préfecture de la Guadeloupe ou par son Représentant, autorité du contrôle de légalité et avant tout début d'exécution de travaux. Le règlement de ces indemnités s'affranchit de facturation, de la part de 2 opérateurs économiques, le présent protocole d'accord transactionnel s'y substituant.

**Lot 3 : Grosses réparations intérieures**

**ACTER, VALIDER ET RECONNAÎTRE**, pendant toute sa durée, le présent protocole d'accord transactionnel, en vigueur, après visa du contrôle de légalité, comme acte juridique principal et titre exécutoire ; ce, en raison de l'échéance du marché public initial, désormais échue :

**AUTORISER ET PAYER** les sommes dues, à concurrence des montants figurant en annexes 1 et 2 pour chacun des opérateurs économiques : SAS ICM et la société SAVIMA, y compris une avance forfaitaire de 20 %, ainsi reportées :

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES COTRAITANTS	OBJET	MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL NOTIFIÉ	RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LES 2 COTRAITANTS	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AU 05/09/2022	**RESTE À FACTURER ET EXÉCUTER REVISE PAR LES COTRAITANTS <i>Suite à interruption de chantier (Indices du CCAP)</i>	
		EHT	EHT	EHT	EHT	ETTC
SAS ICM	Grosses réparations intérieures	671 703,18	493 177,83	64 585,95	74 977,89	87 599,97
SAVIMA	Menuiseries extérieures		178 525,35			

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES COTRAITANTS	OBJET	**« RESTE À EXÉCUTER ACTUALISÉ PAR LES COTRAITANTS POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE » (1) <i>Suite à visite de chantier</i>		*AVANCE À HAUTEUR DE 20 %	
		EHT	ETTC	EHT	ETTC
SAS ICM	Grosses réparations intérieures	15 469,62	16 784,54	18 089,50	19 627,11
SAVIMA	Menuiseries extérieures	15 722,41	17 451,88	39 708,23	44 076,13

\*Le règlement de l'avance s'opère avant tout début d'exécution du chantier, au même titre que celui de l'indemnité forfaitaire.

\*\*Les règlements s'effectuent sur la seule base du présent protocole d'accord transactionnel et des situations afférentes, après vérification des services faits visés par le Maître d'œuvre mandataire et par le Maître d'Ouvrage Public. Aucune autre somme ne sera versée.

(1) Y compris OMRI

**AUTORISER ET PAYER** les sommes dues, à concurrence des montants figurant en annexes 1 et 2 pour chacune des entreprises sous-traitantes de SAS ICM, dont les montants sont ainsi reportés, dans le tableau suivant :

ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE SAS ICM	OBJET	SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AU 05/09/2022	**RESTE À FACTURER ET EXÉCUTER PAR LES SOUS-TRAITANTS <i>Suite à interruption de chantier</i>	**RESTE À EXÉCUTER PAR LES SOUS-TRAITANTS <i>suite à visite sur site</i>
		EHT	EHT	EHT
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Climatisation	2 344,48	2 686,77	268,68
SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAÏBES	Menuiseries intérieures	1 828,60	16 419,89	5 302,99
M.D.A.	Electricité, courants forts et faibles	15 623,67	17 904,73	29 204,79
SARL SIGNALIZES	Signalétique	4 503,95	5 161,53	516,95
SAS SOCLEBAT EXPLOITATION	Revêtements de sols	43 666,13	50 041,38	5 004,14
STDI	Démolition, Gros Œuvre	2 157,92	2 472,98	2 472,98
STMI	Escalier métallique	0	0	0
SUN ECO	Plomberie	1 948,12	4 542,86	454,29
TSO	Cloisons et faux plafonds	1 444,32	18 687,21	3 481,60

\*\*Les règlements s'effectuent sur la seule base du présent protocole d'accord transactionnel et des situations afférentes, après vérification des services faits visés par SAS ICM, le Maître d'œuvre mandataire et par le Maître d'Ouvrage Public. Aucune autre somme ne sera versée.

Récapitulatif du montant du protocole d'accord transactionnel pour le Groupement Momentané d'Entreprises : SAS ICM et société SAVIMA et les sous-traitants de SAS ICM :

Opérateurs Économiques	Solde de tout compte		Indemnité	Solde de tout compte + Indemnité
	EHT	TVA.+ OMRI		
SAS ICM	90 447,51	13 937,00	25 000,00	129 384,51
SOCIÉTÉ SAVIMA	198 541,13	20 195,91	3 500,00	222 237,04
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	2 955,45	-		2 955,45
SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES	21 722,88	-		21 722,88
M.D.A.	47 109,52			47 109,52
SARL SIGNALIZES	5 677,68	-		5 677,68
SAS SOCLEBAT EXPLOITATION	55 045,52	-		55 045,52
STDI	2 472,98	-		2 472,98
STMI	0	-		0
SUN ECO	4 997,15	-		4 997,15
TSO	22 168,82	-		22 168,82
<b>TOTAL</b>	<b>451 138,64</b>	<b>34 132,91</b>	<b>28 500,00</b>	<b>513 771,55</b>

**RECONNAÎTRE** le protocole d'accord transactionnel comme « nouveau cadre juridique contractuel principal » entre les parties susvisées, pour les travaux de modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo,

**AUTORISER ET PAYER** les sommes non réglées pour les travaux déjà exécutés, d'une part et d'autre part, toute somme figurant aux annexes 1 et 2 pour chaque entreprise titulaire ou sous-traitante, en raison de l'extinction de l'échéance du marché public initial et par escalade de chaque acte de sous-traitance accepté initialement par le Maître d'Ouvrage Public,

**ETEINDRE** toute action contentieuse à naître, pendante et subséquente à l'exécution et à l'achèvement du lot n°03 attribué la société SAVIMA, à l'entreprise SAS ICM et ses sous-traitants, figurant dans le tableau ci-dessus,

**D'AUTRE PART, POUR LA SOCIÉTÉ SAVIMA, SAS ICM ET SES SOUS-TRAITANTS (lot n°3)**

OPERATEURS ECONOMIQUES	STATUT	OBJET DES TRAVAUX
SOCIÉTÉ SAVIMA	ATTRIBUTAIRE COTRAITANT	Grosses réparations intérieures
SAS ICM	ATTRIBUTAIRE COTRAITANT	Menuiseries extérieures
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	SOUS-TRAITANT	Climatisation
SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES		Menuiseries Intérieures
M.D.A.		Electricité, courants forts et faibles
SARL SIGNALIZES		Signalétique
SAS SOCLEBAT EXPLOITATION		Revêtements de sols
STDI		Démolition, Gros Œuvre
STMI		Escalier métallique
SUN ECO		Plomberie
TSO		Cloisons et faux plafonds

**ACCEPTER**, pour tous les opérateurs économiques, ci-dessus, les conditions comptables et financières de reprise du chantier visant à la modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, telles que proposées par la Ville du Gosier, pour le rétablissement des relations contractuelles entre la Ville du Gosier, SAS ICM et SAVIMA, et entre SAS ICM et ses sous-traitants, du fait de l'extinction de l'échéance du marché public initial,

**RECONNAITRE** les sommes suivantes, à verser au crédit respectif des cotraitants SAS ICM et SAVIMA, comme montants définitifs d'indemnisation, en réparation du préjudice financier subi lors de l'interruption des travaux du lot n°3,

OPERATEURS ECONOMIQUES	MONTANT €
SAS ICM	25 000,00
SAVIMA	3 500,00

**ACTER** que le règlement des enveloppes « Reste à facturer par les entreprises cotraitantes et sous-traitantes » à laquelle s'ajoute les enveloppes « Reste à exécuter pour la livraison de l'ouvrage du fait de l'interruption du chantier » dont les comptes ont été arrêtés par la société SAVIMA, pour son compte et par SAS ICM pour son compte et pour celui de chacune de ses entreprises sous-traitantes, sera exclusif de toute demande ultérieure de la part de SAS ICM, de chacun de ses sous-traitants et de la société SAVIMA, pour cette opération de construction.

**VALIDER DEFINITIVEMENT**, en conséquence, le protocole d'accord transactionnel comme solde de tout compte entre les 12 parties pour ce qui concerne le règlement définitif des travaux exécutés, au titre du lot n° 3, dans le cadre des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, au Gosier,

**EXECUTER** les travaux pour la livraison de l'ouvrage, dans les règles de l'art et dans les délais prévisionnels prévus sur les Détails Quantitatifs et Estimatifs (Annexes 1 et 2) pour chaque entreprise titulaire et pour les sous-traitants, sous le pilotage de SAS ICM, ainsi reportés :

OPERATEURS ECONOMIQUES	Délais prévisionnels d'exécution des travaux (1)	
	Mois	Semaine (s)
SOCIETE SAVIMA	6	
SAS ICM	6	
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES		2
SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES		2
M.D.A.	1	
SARL SIGNALIZES		1
SAS SOCLEBAT EXPLOITATION	1,5	
STDI	1,5	
STMI	0	0
SUN ECO		2
TSO		2

(1) A compter de la date d'édition de l'ordre de service par le Maître d'Ouvrage Public

**RENONCER DEFINITIVEMENT** à toute action en justice dès signature du protocole d'accord transactionnel à l'encontre de la Ville du Gosier, qui pourrait être initiée, tant par les entreprises titulaires : Société SAVIMA que par SAS ICM et in fine par les sous-traitants de SAS ICM,

Ladite transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville du Gosier, la société SAVIMA, SAS ICM et ses sociétés sous-traitantes se déclarent intégralement rétribuées pour le montant global des travaux exécutés, par leurs soins et pour tout préjudice lié à l'exécution de l'opération de travaux relative à la modernisation de la médiathèque Raoul Georges Nicolo, sise Le Gosier, relatif à l'objet du présent protocole d'accord transactionnel. En rappel, pour le lot n°3 (Grosses réparations intérieures), la société SAVIMA et SAS ICM avaient été désignés attributaires co-traitants. Et SAS ICM avait présenté les sous-traitants, susnommés, acceptés par la Maîtrise

d'Ouvrage Public.

PARAPHES

LA VILLE DU GOSIER		SAS ICM, Entreprise titulaire, Co-Traitant mandataire	TS
LA VILLE DU GOSIER		SAS SAVIMA Entreprise titulaire, Co-Traitant	W
LA VILLE DU GOSIER		EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Entreprise Sous-Traitante,	EA
LA VILLE DU GOSIER		SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES Entreprise Sous-Traitante,	SL-
LA VILLE DU GOSIER		M.D.A. Entreprise Sous-Traitante,	OTH
LA VILLE DU GOSIER		SARL SIGNALIZES Entreprise Sous-Traitante,	RB.
LA VILLE DU GOSIER		SAS SOCLEBAT EXPLOITATION Entreprise Sous-Traitante,	
LA VILLE DU GOSIER		STDI Entreprise Sous-Traitante,	MS
LA VILLE DU GOSIER		STMI Entreprise Sous-Traitante,	MS
LA VILLE DU GOSIER		SUN ECO Entreprise Sous-Traitante,	TS
LA VILLE DU GOSIER		TSO Entreprise Sous-Traitante,	TS



Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le <b>14 FEV. 2023</b> Pour la <b>SAS ICM</b> , Titulaire, Co-traitant mandataire M. Bruno FREDERIC, pour BFI Directeur général	Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action AMERIQUE CONSTRUCTION MAHONY SAS Imn. Olympe Salante - Moudong Sud 97122 BAIE MAHAULT Tél: 0590 37 08 46 - Fax: 0590 24 18 72 Siret: 353 082 605 00042

LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES – EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLIMATISATION	
Entreprise titulaire : SAS ICM	Solde de tout compte
Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)	2 955,45 euros TTC

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le <b>17 FEV. 2023</b> Pour <b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES</b> , Sous-Traitant SAS ICM M. ALADENYSE Le Responsable d'Activité, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	Lu et Approuvé bon pour transaction et renonciation à instance et à action  Eiffage Energie Systèmes - Guadeloupe Houëlbourg - ZI Jarry - Rue Jean Gothland 97122 BAIE-MAHAULT ☎ 0590 89 66 00 SAS au capital de 300.000 € 422 620 799 RCS POINTE-A-PITRE

**Annexes :**

- 1 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'AS au capital de 300.000 € »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le <b>14 FEV. 2023</b> Pour la <b>SAS ICM</b> , Titulaire, <u>Co-traitant mandataire</u> M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur général	Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action. INGENIERIE CONSTRUCTION MENUISERIES SAS Imm. Menes Biante - Moudong Sud 07122 BIE MAHAULT Tél: 0590 32 06 45 - Fax: 0590 26 18 72 Siret: 452 092 605 18042

LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES – SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES – MENUISERIES INTERIEURES	
Entreprise titulaire : SAS ICM	Solde de tout compte
Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)	<b>21 722,88 euros TTC</b>

Le <b>27 FEV. 2023</b> Pour <b>SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES</b> , <u>Sous-Traitant SAS ICM</u> M. Alain <b>DONNE</b> Le <b>Président</b> , (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action. SAS ICM Siren
---	--

**Annexes :**

- 1 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Le: 14 FEV. 2023  
 Pour la SAS ICM, Titulaire, Co-traitant mandataire  
 M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur général

Lu et approuvé bon pour transaction et renonciation à instance et à action  
 Imm. Météorite - Moudong Sud  
 97142 BAIE MAHAULT  
 Tél: 0590 32 08 45 - Fax: 0590 26 18 72  
 Email: 352.003.605@orange.fr

**LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES - M.D.A. - ELECTRICITE, COURANTS FORTS ET FAIBLES**

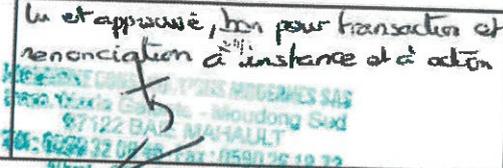
Entreprise titulaire : SAS ICM	Solde de tout compte
Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)	47 109 ,52 euros TTC

Le 16 FEV. 2023  
 Pour M.D.A., Sous-Traitant SAS ICM  
 M. Harry MAULINE  
 Le Gérant, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)

Lu et approuvé bon pour transaction et renonciation à instance et à action  
  
**SARL MAULINE DE FANNAGE ASSISTANCE**  
 Imm. La Rotonde - Hovelbourg Sud - ZI Janry  
 97142 BAIE MAHAULT  
 Siret : 492 822 854 00018 - APE : 527H  
 : 05 90 813 813 - Fax : 05 90 813 808

**Annexes :**

- 1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le <b>14 FEV, 2023</b> Pour la <b>SAS ICM</b> , Titulaire, <u>Co-traitant mandataire</u> M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur Général	Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action  SAS ICM 97122 BAIE MAHAULT Guadeloupe Tél : 0590 36 10 72 Siret : 52 092 605 00042

<b>LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES – SARL SIGNALIZES – SIGNALIETIQUE</b>	
Entreprise titulaire : SAS ICM	
Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)	Solde de tout compte <b>5 677,68 euros TTC</b>

Le <b>14 FEV, 2023</b> Pour <b>SARL SIGNALIZES</b> , <u>Sous-Traitant SAS ICM</u> Mme Régine BESSARD, La Gérante, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	sarl SIGNALIZES Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action Résidence Moulin à Eau - Lu-Fort La Marina - Pointe-à-Pitre Guadeloupe Tél. : 0590 47 68 62 RCS PAE 2012 5 1030 SIRET 788 668 267 00024
---	--

**Annexes :**

- 1 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Le 14 FEV. 2023  
 Pour la SAS ICM, Titulaire, Co-traitant mandataire  
 M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur Général

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action

IRRA. 0606 Garantie - MAURONG Sud  
 97122 VILLE MAHALAT  
 Tel: 590 32 00 46 - Fax: 590 28 18 72  
 Email: 352 892 605 00012

**LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES - SAS SOCLEBAT EXPLOITATION - REVETEMENTS DE SOLS**

Entreprise titulaire : SAS ICM

Solde de tout compte

Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)

,55 045,52 euros TTC

Le 20 FEV. 2023  
 Pour SAS SOCLEBAT EXPLOITATION., Sous-Traitant SAS ICM  
 M. Jimmy Denis HIRRA  
 Le Gérant, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)

Lu et approuvé  
 Bon pour transaction et renonciation à instance et à action

Annexes :

- 1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

**SOCLEBAT EXPLOITATION**

☎ : 0690 75 96 35

Travaux de terrassement

Rénovation et construction

St Jacques - 97118 SAINT-FRANCOIS

Siret : 818 251 647 00017 - APE: 4312A

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Le 14 FEV. 2023

Pour la SAS ICM, Titulaire, Co-traitant mandataire  
M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur Général

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action

SAS ICM  
97122 BAIE-MAHAULT  
Siret : 853 043 008 00012  
Siret : 342 082 605 00042

**LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES - STDI - DEMOLITION ET GROS OEUVRE**

Entreprise titulaire : SAS ICM

Solde de tout compte

Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)

2 472,98 euros TTC

Le 17 FEV. 2023

Pour STDI, Sous-Traitant SAS ICM

M. Laurent BROUSSEAU

Le Gérant, (au représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action

**SARL STDI**

Au Capital de 15 000 €

ZAC de Moudong Sud

97122 BAIE-MAHAULT

Siret : 853 043 008 00012 - APE : 4399C

Email : stdi-etude971@orange.fr

Annexes :

1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »

2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Le 14 FEV. 2023  
 Pour la SAS ICM, Titulaire, Co-traitant mandataire  
 M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur Général

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action

**SAS ICM**  
 97122 BAIE MAHAULT  
 Tel: 594 37 00 48 - Fax: 0598 26 18 72  
 Site: 352 092 605 00042

**LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES - STMI - ESCALIER METALLIQUE**

Entreprise titulaire : SAS ICM

Solde de tout compte

Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)

0

Le 17 FEV. 2023  
 Pour STMI., Sous-Traitant SAS ICM  
 M. Laurent BROUSSEAU

Lu et approuvé, bon pour transactions et renonciation et à action

**CARL STMI**  
 Au capital de 150 000€  
 97122 BAIE MAHAULT  
 Tel: 0598 86 47 51  
 Email: etude071@stmi.gp

**Annexes :**

- 1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Le 14 FEV. 2023  
 Pour la SAS ICM, Titulaire, Co-traitant mandataire  
 M. BRUNO FREDERIC, pour BFI, Directeur Général

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action  
 Immm. Marie Galante - Moudong Sud  
 97122 BAIE MAHAULT  
 Tel: 8590 32 08 46 - Fax: 0590 36 18 72  
 Site: 352 092 605 00042

**LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES - TSO - CLOISONS ET FAUX PLAFONDS**

Entreprise titulaire : SAS ICM

Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)

Solde de tout compte  
**40 830,79 euros TTC**

Le 14 FEV. 2023  
 Pour TSO., Sous-Traitant SAS ICM  
 M. Bruno FREDERIC  
 Le Directeur Général, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action  


**TRAVAUX SECOND OEUVRE**  
 Immm. Marie-Galante - Moudong Sud  
 Zi de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT  
 Site: 352 092 605 00020

Annexes :

- 1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Le 14 FEV. 2023  
Pour la SAS ICM, Titulaire, Co-traitant mandataire  
M. Bruno FREDERIC, pour BFI, Directeur Général

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à action  
MARCHE DES SOCIÉTÉS MODERNES SAS  
97122 BAIE MAHAULT - MOUDONG SUD  
Tél : 592 37 14 49 Fax : 592 37 18 72  
Siret : 552 092 605 00042

**LOT 3 : GROSSES REPARATIONS INTERIEURES - SUN ECO - PLOMBERIE**

Entreprise titulaire : SAS ICM

Montant du Protocole d'Accord Transactionnel (au titre du contrat de sous-traitance initial)

Solde de tout compte  
4 997,15 euros TTC

Le 14 FEV. 2023  
Pour SUN ECO., Sous-Traitant SAS ICM  
M. Bruno FREDERIC,  
Directeur Général, (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à action  
SUN ECO à action  
Imm. Marie Galante - Moudong Sud  
97122 BAIE MAHAULT  
Siret : 750 585 804 00024

**Annexes :**

- 1 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à facturer par l'entreprise sous-traitante »
- 2 - Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - « Reste à exécuter par l'entreprise sous-traitante pour la livraison de l'ouvrage »

suite à visite sur site du 05/09/2022

N° LOT	OBJET DU LOT / MARCHÉ PUBLIC	OPERATEURS ECONOMIQUES	MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL NOTIFIÉ	Montant du marché initial +avantages + DC4	SOLDE MARCHÉ PUBLIC INITIAL AU 05/09/2022	SOLDE MARCHÉ PUBLIC REVISE (indices CCAP) ET ACTUALISE + MONTANT TRAVX POUR LIVRAISON OUVRAGE		MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE	MONTANT DU PAT (TRAVAUX + INDEMNITE FORFAITAIRE)	
						A	B		C	A ou B + C
			E HT	E HT	E HT	E HT	E TTC	E HT	E HT	E TTC
MOE	ARCHITECTE	EURLARK	20 540,28 €	41 774,07 €	1 912,69 €	46 391,62 €	50 334,91 €	6 300,00 €	52 691,62 €	56 634,91 €
	BET	CCET	18 124,04 €	37 300,60 €	6 086,03 €	20 232,66 €	21 952,43 €	1 620,00 €	21 852,66 €	23 572,43 €
	ARCHI INT	JC.MARECHAUX	8 464,23 €	11 273,52 €	2 016,38 €	2 271,65 €	2 464,74 €	0,00 €	2 271,65 €	2 464,74 €
	CONSEIL	A. MARAGNES	2 896,45 €	2 896,45 €	250,11 €	281,77 €	305,72 €	0,00 €	281,77 €	305,72 €
1	ETANCHEITE	GUAD ETANCHEITE	63 110,36 €	63 110,36 €	38 425,68 €	30 667,47 €	33 274,21 €	1 800,00 €	32 467,47 €	35 074,21 €
2	FAC/PEINT	OPERANCIA	92 165,90 €	54 158,40 €	34 754,82 €	38 164,73 €	41 408,73 €	9 000,00 €	47 164,73 €	50 408,73 €
2	FAC/PEINT	SO CA PEB		38 007,50 €	3 496,25 €	4 407,37 €	4 407,37 €	0,00 €	4 407,37 €	4 407,37 €
3	GR REP INT	SAS ICM (Cotraitant1)	493 177,83 €	156 583,71 €	65 042,15 €	90 447,51 €	104 384,51 €	25 000,00 €	115 447,51 €	129 384,51 €
3	Climatisation	EIFFAGE EN SYST		11 344,48 €	2 344,48 €	2 955,45 €	2 955,45 €	0,00 €	2 955,45 €	2 955,45 €
3	Men intér	LEGENDRE ET LUREAU		24 952,50 €	1 828,60 €	21 722,88 €	21 722,88 €	0,00 €	21 722,88 €	21 722,88 €
3	Electricité	CAR		52 301,40 €	15 623,67 €	47 109,52 €	47 109,52 €	0,00 €	47 109,52 €	47 109,52 €
3	Plomberie	M.D.A. SARL		13 995,32 €	1 948,12 €	4 997,15 €	4 997,15 €	0,00 €	4 997,15 €	4 997,15 €
3	Signalétique	SAS SUN ECO		4 503,95 €	4 503,95 €	5 677,68 €	5 677,68 €	0,00 €	5 677,68 €	5 677,68 €
3	Rev. de sols	SARL SIGNALIZES		81 934,48 €	43 666,13 €	55 045,52 €	55 045,52 €	0,00 €	55 045,52 €	55 045,52 €
3	Escalier métal	SOCLEBAT		29 469,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Démol et GO	STMI		47 729,14 €	2 157,92 €	2 472,98 €	2 472,98 €	0,00 €	2 472,98 €	2 472,98 €
3	Clefs	STDI		69 424,79 €	1 444,32 €	22 168,82 €	22 168,82 €	0,00 €	22 168,82 €	22 168,82 €
3	Menuiseries Int.	TSO		178 525,35 €	163 571,85 €	198 541,13 €	218 737,04 €	3 500,00 €	202 041,13 €	222 237,04 €
3	Menuiseries Int.	SAVIMA (Cotraitant2)	178 525,35 €	89 373,82 €	891,82 €	1 022,02 €	1 404,74 €	0,00 €	1 022,02 €	1 404,74 €
4	TECHSAMANTAGE	MBE	97 086,00 €	7 712,18 €	3 121,00 €	3 576,67 €	3 576,67 €	0,00 €	3 576,67 €	3 576,67 €
	Technologies	VERITAS SAS								
			<b>974 090,44 €</b>	<b>1 016 371,02 €</b>	<b>393 085,97 €</b>	<b>598 154,60 €</b>	<b>644 401,08 €</b>	<b>47 220,00 €</b>	<b>645 374,60 €</b>	<b>691 621,08 €</b>
		<b>TOTAL</b>								

Acquisition en préfecture  
 Date de réception : 18/04/2023

**Cotraitant mandataire : Jean-Claude MARECHAUX**

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Solde du marché public initial notifié : 50 025,00 euros HT  
 Montant de la part co-traitée : 8 464,23 euros HT  
 Nouveau montant marché public après avenant 1 : 93 244,64 euros HT  
 Montant de la part co-traitée après avenant 1: 11 273,52 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 2 016,38 euros HT

**Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO  
 Ville du GOSIER**

**Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1**

**"RESTE A FACTURER PAR CO-TRAITANT 3"**

*(suite à interruption du contrat sur la base des soldes du marché public)*

Designation	Prix total HT	Indice de révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC
Solde du marché public initial	2 016,38	12,66%	2 271,65	193,09	2 464,74

**TOTAL 1** 2 044,65 2 271,65 193,09 2 464,74

**Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2**

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**

*(suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Designation	Unité	Quantité initiale	Quantité restante	PU UT	Prix total E HT	TVA	Prix total E TTC
<b>Total 2</b>					0		0

Délai prévisionnel de la mission

0  
xxx mois

**+ TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE  
 TANT DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE  
 A COMPTER**

E HT	TVA	E TTC
2 271,65	193,09	2 464,74

Montant PAY E TTC  
2 464,74

.....

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Jean-Claude MARECHAUX, Architecte Intérieur

*Lu et approuvé*

**JEAN-CLAUDE MARECHAUX**  
 10 RUE LEX N° 971 SAAC  
 97111 URNIC-A-PITRE  
 SIRET: 337 525 018 00018

Cotraitant mandataire : **Antony MARAGNES**

**GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Solde du marché public initial notifié : 50 025,00 euros HT  
 Montant de la part co-traitée : 2 896,45 euros HT  
 Nouveau montant marché public après avenant 1 : 93 244,64 euros HT  
 Montant de la part co-traitée après avenant 1 : 2 896,45 euros HT  
**Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 250,11 euros HT**

**Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO  
 Ville du GOSIER**

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

**"RESTE A FACTURER PAR CO-TRAITANT 4"**  
*(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)*

Désignation	Prix total HT	Indice de révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC
Solde sur marché public initial	250,11	12,66%	281,77	23,95	305,72
<b>TOTAL 1</b>	<b>250,11</b>		<b>281,77</b>	<b>23,95</b>	<b>305,72</b>

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**  
*(suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Ref	Désignation	Prix total E HT	TVA	Prix total E TTC
	<b>TOTAL 2</b>			<b>0</b>

Délai prévisionnel de la mission

xxxxx mois

**RESTANT DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT  
 DE TOUT COMPTE**  
*(suite à l'accord transactionnel)*

E HT	TVA	E TTC
281,77	23,95	305,72
<b>Montant PAT E TTC</b>		<b>305,72</b>

à signer, le .....

**M. Cédric CORNET, le Maire**

**M. Antony MARAGNES, Conseil**

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

*lu et approuvé*

**Antony MARAGNES**  
 Consultant en Politiques Publiques  
 Richelieu 07 180158191  
 Tél / Fax 05 90 06 99 88 75  
 Siret 9449 929 088 000100017  
 courriel [antony.maragnes@antony.fr](mailto:antony.maragnes@antony.fr)

Cocontractant mandataire : EURL ARK

GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE  
 Solde du marché public initial notifié : 50 025,00 euros HT  
 Montant de la part co-traitée : 20 540,28 euros HT  
 Nouveau montant marché public après avenant 1 : 83 244,64 euros HT  
 Montant de la part co-traitée après avenant 1 : 41 774,07 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 1512,09 euros HT

Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLLO - Ville du GOSIER

Dévis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"MISE A EXECUTION PAR CD - TRAITANT 1"

(pour les dévis estimatifs réalisés sur des marchés publics)

Désignation	Unité	Quantité réalisée	PU LUT	Prix total E HT	Indice de révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC
Solde du marché initial notifié				1 912,69	12,66%	2 154,84	183,16	2 338,00
Rajustement du nombre de réunions prévisionnel sur le réalisé	16,00	18,00	874,40	35 739,20	12,66%	17 731,78	1 507,20	19 238,98
<b>TOTAL 1</b>				<b>22 851,89</b>		<b>19 886,62</b>	<b>1 690,36</b>	<b>21 576,98</b>

Argumentaire sur l'absence de référence et l'absence de réactualisation

ZS mentionnés étaient prévus sur marché public initial pour le mois de chantier, 38 ont déjà été réalisés

Dévis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"MISE A EXECUTION POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"

(pour les dévis estimatifs réalisés sur des marchés publics)

Désignation	Unité	Quantité restante	PU LUT	Prix total HT	TVA	Prix total E TTC
Etat des lieux, visite sur site et présentation aux entreprises	1	1	4 230,00	4 230,00	855,55	4 585,55
Assistance à la mise au point du protocole d'accord - Ville du Gosier	1	1	3 465,00	3 465,00	284,53	3 749,53
Mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la livraison du chantier (DE F.ACH)	1	22	855,00	18 810,00	1 598,85	20 408,85
<b>TOTAL 2</b>				<b>26 505,00</b>	<b>2 237,93</b>	<b>28 742,93</b>

6 300,00 €  
6 mois

Montant PAT E TTC  
56 634,91

Addition du total HT (tableaux 1 et 2) + indemnisation

E HT	TVA	E TTC
48 392,62	3 447,39	51 840,01

TOTAL 1 + TOTAL 2 - INDEMNISATION FORAIRE  
 MONTANT DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE  
 VALANT SOLDE DE TOUT COMPTE

Le Gosier, le .....

M. Céline CORNET, le Maire

M. Erick HALLEY, Architecte, EURL ARK

ERICK HALLEY  
 Architecte DPLG  
 1011 rue de la République - 97129 LAMENTIN  
 Tél. 0590 259 423  
 Siret : 501 153 233 03025 NAF 7111 Z

Cocontractant

Signature et cachet personnels de "la et approuvé"

Accusé de réception en préfecture  
 971-219711132-20230418-A1-4DELDCPA22-AR  
 Date de réception préfecture : 18/04/2023

Co-traitant mandataire : EURL ARK

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
 Solde du marché public initial positif : 50 025,00 euros HT  
 Montant de la part co-traité : 20 540,28 euros HT  
 Nouveau montant marché public après avenant 1 : 39 244,64 euros HT  
 Montant de la part co-traitée après avenant 1 : 43 774,07 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 1923,96 euros HT

Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLÉ - Ville du GOSIER

Déclé Quantitativement et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"MISE A FACTURE PAR CO-TRAITANT 1"

(voir la description des volumes livrés dans le plan de montage public)

Désignation	Unité	Quantité réalisée	PU HT	Prix total E HT	Indice de révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC
Solde du marché initial avenant 1				1 912,69	12,66%	2 154,04	18,16	2 538,00
Rajustement du nombre de réunions prévisionnel sur le réalisé	16,00	18,00	874,40	55 729,20	12,66%	17 751,78	1 507,20	19 258,98
<b>TOTAL 1</b>				<b>21 641,89</b>		<b>19 895,82</b>	<b>1 690,36</b>	<b>21 576,98</b>

Argumentaire sur l'évaluation des offres relatives aux sections de réactualisation

25 réunions étaient prévues sur marché public initial pour le motif de chantier, 14 ont été réalisées

Déclé Quantitativement et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"MISE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"

(voir la description des volumes livrés dans le plan de montage public)

Désignation	Unité	Quantité réalisée	PU HT	Prix total E HT	TVA	Prix total E TTC
Etat des lieux, visites sur site et présentation aux entreprises	1	1	4 250,00	4 250,00	359,55	4 609,55
Assistance à la mise au point du protocole d'accord - Ville du Gosier	1	1	3 465,00	3 465,00	294,53	3 759,53
Mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la livraison du chantier (DE l'ACH)	1	22	855,00	18 810,00	1 598,65	20 408,65
<b>TOTAL 2</b>				<b>26 525,00</b>	<b>2 252,73</b>	<b>28 777,73</b>

6 300,00 €  
6 mois

E HT	TVA	E TTC
46 391,62	3 943,29	50 334,91

Montant HT E TTC
56 634,91

Addition du total HT (tableau 1 et 2) + indemnisation

Le Gosier, le .....

M. Cédric CORNET, le Maître

MERIEC HALLEY, Architecte, EURL ARK

Signature et cachet personnels de "la et approuvé"

**ERICK HALLEY**  
 Architecte DPLG  
 97129 LAMENTIN  
 Téléphone : 0590 359 423  
 Siret : 501 159 233 00025 NAF 7111Z

Le drapeau

Accusé de réception en préfecture  
 971-219711132-20230418-A1-4DELDCPA22-AR  
 Date de réception préfecture : 18/04/2023

Co-traitant mandataire : CCET

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Solde du marché public initial notifié : 50 025,00 euros HT  
 Montant de la part co-traitée : 18 124,04 euros HT  
 Nouveau montant marché public après avenant 1 : 98 244,64 euros HT  
 Montant de la part co-traitée après avenant 1 : 37 300,60 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 6 086,03 euros HT

Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO - Ville du GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR CO-TRAITANT 2"

(soit le décaissement du devis sur le bon de validé du marché public)

Désignation	Quantité restante	Prix total HT	Indice de révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC
Solde du marché initial-avenant 1	18	6 086,03	12,66%	6 856,52	582,80	7 439,33
Rajoutement du nombre de réunions prévisionnel sur le réalisé		9 975,71	12,66%	11 288,63	955,28	12 243,92
<b>TOTAL 1</b>		<b>16 061,74</b>		<b>18 095,15</b>	<b>1 538,09</b>	<b>19 633,25</b>

Argumentaire sur l'indice initial de référence et l'indice de réactualisation

25 réunions étaient prévues pour 6 mois de chantier, 44 ont déjà été réalisées

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"

(soit le décaissement constatés après visite sur site)

Description	Unité	Quantité restante	PU UT	Prix total E HT	TVA	Prix total E TTC
Etat des lieux, visite sur site et présentation aux entreprises	1	1	1 057,50	1 057,50	89,89	1 147,39
Assistance à la mise au point du protocole d'accord - Ville du Gosier	1	1	866,25	866,25	73,63	939,88
Mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la livraison du chantier (DET-AOR)	1	22	213,75	4 702,50	396,17	5 098,67
<b>TOTAL 2</b>				<b>2 137,50</b>	<b>181,69</b>	<b>2 319,19</b>

Indemnisation forfaitaire

1 620,00

Déca prévisionnel de la maîtrise

6 mois

E HT	TVA	ETC
20 237,65	1 719,78	21 957,43

Montant HT E TTC
28 972,48

TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE  
 MONTANT DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT  
 TOUT COMPTE

Signature et cachet précédés de "tu et approuvé"

*Le chef de projet*

Le Maître  
 M. CORNET, le Maître  
 M. BRIDE, CCET, DET

Caribéenne de Coordination  
 et d'Etudes Techniques  
 ZAC de Cadin - BP2 - 87170 PÉRIE-BOURG  
 Tél : 0590 85 43 36 - Fax : 0588 85 40 55  
 Siret : 437 642 894 00033 - APE : 7112B  
 t.bride@ccet-est-etudes.com

Accusé de réception en préfecture  
 le 07/04/2023 à 11h02-2023-0418-A1-4DELDCPA22-AR  
 Date de réception en préfecture : 18/04/2023

**TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES NICOLO  
VILLE DU GOSIER**

**Attributaire : GUADELOUPE ETANCHÉITÉ**  
 Étanchéité  
 Montant du marché public initial notifié : 63 110,36 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 38 425,68 euros HT

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

**"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"**  
*(Suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)*

Désignation	Unité	Quantité initiale	Prix total HT	Indice révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC
Solde à régler par rapport au marché initial	1	1	38 425,68	14,60%	44 035,83	3 743,05	47 778,87
Moins valeur de la prestation chappe + résine + pavés			-16 344,00	14,60%	-18 730,22	-1 592,07	-20 322,29
Plus-value dépose du réseau initial de climatisation			2 246,00	14,60%	2 573,92	218,78	2 792,70
<b>TOTAL 1</b>			<b>24 327,68</b>		<b>27 879,52</b>	<b>2 369,76</b>	<b>30 249,28</b>

Absence de DC4 avec un co-traitant titulaire  
 FTM validé par la MOE et la MO depuis le 06/04/22

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**  
*(Suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Désignation	Unité	Quantité initiale	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA 8,5 %	Prix actualisés E TTC
Actualisation du montant révisé du marché				10,00%	2 787,95	236,98	3 024,93
<b>TOTAL 2</b>					<b>2 787,95</b>	<b>236,98</b>	<b>3 024,93</b>

Argumentaire pour chaque poste qui doublerait les travaux déjà réalisés et/ou qui ne figure pas dans le DQE initial  
 Augmentation du prix des matériaux et de la main d'œuvre

<b>Montant indemnisation</b>	1 800,00
<b>Avance forfaitaire avant reprise des travaux (20%)</b>	6 133,49
<b>Décal prévisionnel des travaux</b>	6 mois
<b>Montant PAT ETTC</b>	35 074,21

HT	TVA	TTC
30 667,47	2 606,74	33 274,21

Le Gosier, le 18/04/2023

usé de réception en préfecture  
 219711138-20230418-A1-4DE  
 Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Eric CORNET, le Maire**

**Jacques FAYEL, Gérant Guadeloupe Étanchéité**

**VISA M. ERICK HALLEY, Maître d'Œuvre - Cotraitant Mandataire**

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

lu et approuvé

**GUADELOUPE ETANCHÉITÉ**  
 124, Rue de la Chapelle  
 ZI de JARRY - 97122 BAIE-MAHAULT  
 Siret : 330 388 513 00039 - Ape : 4399A  
 Tél : 0590 26 82 27 - Fax : 0590 38 04 27

**ERICK HALLEY**  
 Architecte  
 124, Rue de la Chapelle  
 ZI de JARRY - 97122 BAIE-MAHAULT  
 Siret : 589 154 233 029

Attributaire : **OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX/STRAIT. SO CA PER**  
 (préparations supports, décapage...)  
**LOT N°2**  
 Traitement des façades et travaux de peinture  
 Montant initial sous-traité : **38 007,50 euros HT**  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : **3 496,25 euros HT**

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES NICOLO - VILLE DU GOSIER -

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

**"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"**

(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)

Désignation	Unité	Quantité initiale	Prix total EHT	Indice révision	Prix révisés E HT	TVA 8,5%	Prix révisés E TTC
Solde du marché public initial	1	1	3 496,25	14,60%	4 006,70	0	4 006,70
<b>TOTAL 1</b>			<b>3 496,25</b>		<b>4 006,70</b>		<b>4 006,70</b>

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**

(suite aux dégâts constatés après visite sur site)

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
Report solde du marché public initial révisé	4 006,70 €	10%	4 407,37	0	4 407,37	Augmentation de la peinture et de la main d'œuvre
<b>TOTAL 2</b>			<b>4 407,37</b>		<b>4 407,37</b>	

Montant indemnisation forfaitaire

Montant avance 20 %

Délai prévisionnel des travaux

Montant PAT ETTC

4 407,37

0

0

6 mois

4 407,37

HT	TVA	TTC
4 407,37	0	4 407,37

Montant PAT ETTC
4 407,37

Le Gosier, .....

VISA M. ERIC VALLEY, Maire d'Œuvre - Cotraitant Mandataire

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Swann FERRAND, Gérant CHARRONNETTE ET LANGUETTE GÉNÉRALISTE

M. Patrick NEGRE, Gérant de SO CA PER

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

*lu et approuvé*  
 Directeur D  
 57129  
 TEL: 05 90 257

**SO.CA.PER.**

Société Caribéenne de Peinture et Bâtiment  
 Belle - Place - PLINNE

Tel : 0590 930 906 - 0590 821 794  
 SIRET : 447 806 753 000 11 - APE : 43342 PEINTURE



Accusé de réception en préfecture  
 971-219-11332-20230418-A1-ELDC-22-A  
 Date de l'acceptation en préfecture : 04/2023

**Attributaire : OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX**

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHIQUE RAOUL GEORGES NICOLLO - VILLE DU GOSIER.

**LOT N°2**  
 Traitement des façades et travaux de peinture  
 Montant du marché public initial notifié : 92 165,90 euros HT  
 Montant du marché public restant à Opérancia : 54 158,40 euros HT  
 Solde de marché public initial au 05/05/2022 : 34 754,82 euros HT

**Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1**

**"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"**

(voir à l'intégration du devis sur la base du solde du marché public)

Désignations	Unité	Quantité initiale	Prix total BHT	% révisions	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	1	1	34 754,82	14,60%	39 829,02	3 385,47	43 214,49	
Solde TVA sur sous-traitants			-6 378,15	14,60%	-7 309,36	3 251,34	-7 930,66	
Moins valeur de la prestation de la fresque	1	1	1 898,98	14,60%	2 175,54	184,92	2 360,46	ETA validé par la MOE et la MO depuis le 06/04/22
<b>TOTAL 1</b>			<b>30 275,05</b>		<b>34 695,21</b>	<b>2 949,09</b>	<b>37 644,30</b>	

**Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2**

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**

(voir aux dépôts constatés après visite sur site)

Désignation	Unité	Quantité initiale	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant résiduel du marché				10,00%	3 469,52	294,91	3 764,43	Augmentation du prix de la peinture et de le main d'œuvre estimé
<b>TOTAL 2</b>					<b>3 469,52</b>	<b>294,91</b>	<b>3 764,43</b>	

Montant indemnisation forfaitaire : 9 000,00  
 Montant avances 20% : 695,90 / 14,57  
 Décal prévisionnel des travaux : 708,48  
 E mois

HT	TVA	TTC
38 164,73	3 244,00	41 408,73

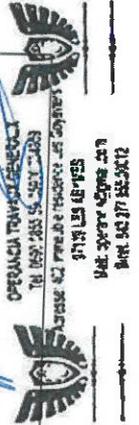
**TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORSETAIRE**  
 MONTANT DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT  
 MONTANT DE JOUR COMPTE

Signature et cachet précédés de la mention "en double"  
**ERICK HALLEY**  
 Architecte DPLG  
 100 rue de la République 97109 AIGLETTIN  
 Tél : 0590 259 423  
 Fax : 0590 259 423  
 Email : erick.halley@orange.fr

M. ERICK HALLEY, Maître d'Œuvre - Cotraitant Mandataire

M. CORNET, le Maire

M. YANN FERRAND, Gérant  
**OPERANCIA TRAVAUX GENERAUX**



Copie de réception en préfecture  
 N° 219711332-20230418-A-4DELDP-A22-AR  
 Date de réception en préfecture : 18/04/2023

Attributaire : SAS ICM/STRAIT. TSO (Cloisons et faux plafonds)

LOT N°3

Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries...

Montant initial sous-traité : 69 424,79 euros HT

Solde du marché public au 05/09/2022 : 1 444,32 euros HT

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGE NICOLE  
- VILLE DU GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"  
(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)

Désignation	Prix total HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	1 444,32	14,60%	1 655,19	0,00	1 655,19	Conformément au CCAP contractuel
Création de soffites et faux-plafonds au R+1	6 608,11	14,60%	7 572,89	0,00	7 572,89	
Isolation sous toiture et reprise du faux-plafond de l'accueil	8 254,04	14,60%	9 459,13	0,00	9 459,13	
<b>TOTAL 1</b>	<b>16 306,47</b>		<b>18 687,21</b>	<b>0,00</b>	<b>18 687,21</b>	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"  
(suite aux dégâts constatés après visite sur site)

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10,00%	1 868,72	0	1 868,72	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix
Coffrage en placo des descentes EP Hall- finition joue poutre R+3	1 612,88		1 612,88	0	1 612,88	
<b>TOTAL 2</b>			<b>3 481,60</b>	<b>0,00</b>	<b>3 481,60</b>	Réfection des habillages descentes EP dégradés par les termites (prix 09/22)

Montant indemnisation

Montant avance 20 %

Délai prévisionnel des travaux

TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE  
MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE  
VALANT POUR LE TOUT COMPTE

Montant PAT E TTC	22 168,82
-------------------	-----------

EHT	TVA	ETTC
22 168,82	0	22 168,82

Le Goubiel

Visa de Erick HALLEY, Maître d'Œuvre

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général TSO

ARK  
ERICK HALLEY  
Architecte-Praticien  
Vaugneron / rue - 97129 LAUREN  
Tel : 0590 259 423  
Siège social et cachet précédés de "lu et approuvé"  
Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"



INGENIERIE SPECIALISEE EN TRAVAUX SECONDS OEUVRES SAS  
TMO  
Imm. - Basse  
97129 LAUREN  
Tel : 0590 259 423  
Siège social et cachet précédés de "lu et approuvé"  
TRAVAUX SECOND OEUVRE  
Imm. Marie-Galante - Moudong Sud  
Zi-de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT

Copie de réception en préfecture  
N° 219711132/2022/0418-A1-DELDCP/2-AR  
Date de réception en préfecture : 20/04/2023

Attributaire : SAS ICM/S.TRAIT. SUN ECO (Plomberie)

**LOT N° 3** Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries...  
 Montant initial sous-traité : **13 995,32 euros HT**  
**Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 1 948,12 euros HT**

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RADUL GEORGE NICOLU  
 - VILLE DU GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"  
*(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)*

Désignation	Prix total HT	% révisation	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	1 948,12	14,60%	2 232,55	0,00	2 232,55	
Remplacement de lavabo	965,00	14,60%	1 105,89	0,00	1 105,89	
Fourniture et pose bloc WC enfant R+2	1 050,98	14,60%	1 204,42	0,00	1 204,42	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1</b>	<b>3 964,10</b>		<b>4 542,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 542,86</b>	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"  
*(suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Désignation	Prix total HT	indice de réactualisation	Prix réactualisés E HT	TVA	Prix réactualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10%	454,29	0,00	454,29	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix
<b>TOTAL 2</b>			<b>454,29</b>	<b>0,00</b>	<b>454,29</b>	

Montant indemnisation

Montant avance 20 %

Délai prévisionnel des travaux

TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE

MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE

VALEANT SOLDE DE TOUT COMPTE

EHT	TVA	ETTC
4 997,15	0,00	4 997,15

Montant PAT	ETTC
	4 997,15

2 semaines

Le Gosier, le .....

Vu de M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SUN ECO

Signature et cachet de M. Erick HALLEY  
*(à approuver)*

*(à approuver)*

IMM. MARIE GALANTE - MOUDONG SUD  
 Imm. Marie Galante - Moudong Sud  
 97122 BAIE MAHAULT  
 Tél : 0590 32 08 46 - Fax : 0590 32 18 72  
 Siret : 557 092 605 100442

**SUN ECO**

Imm. Marie-Galante - Moudong Sud

97122-BAIE MAHAULT

Siret : 750 585 804 00024

Attributaire : SAS ICM/STRAIT. STMI (escalier métallique)

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGE NICOLO  
VILLE DU GOSIER

**LOT N°3** Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries...  
Montant initial sous-traité : **29 469,00 euros HT**  
Solde du marché public initial au 05/09/2022 : **0 euros HT**

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

**"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"**  
*(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)*

Désignation	Prix total HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	0	0%	0	0	0	Marché soldé
<b>TOTAL 1</b>					<b>0</b>	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**  
*(suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
Report du solde du marché public initial révisé	0	0	0	0	0	Marché soldé
<b>TOTAL 2</b>					<b>0</b>	
Montant indemnisation					<b>0</b>	
Montant avance 20 %					<b>0</b>	
Délai prévisionnel des travaux					<b>0</b>	

**TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE**  
MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE DE TOUT COMPTE

<b>Montant PAT E TTC</b>	<b>0</b>
--------------------------	----------

Le Gosier, le .....

Visa de **M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

M. Laurent BROUSSEAU, Gérant de STMI

Signature et cachet de l'architecte  
**ERICK HALLEY**  
Architecte DPLG  
Imm. Marie Galante - Moudong Sud  
Tel: 0590 259 423  
Site: 501 153 233 60855 445 2111 7

INGENIERIE CONSTRUCTION REUNIES SAS  
Imm. Marie Galante - Moudong Sud  
97222 BAIE MAHAULT  
Tel: 0590 02 08 68 - Fax: 0590 58 18 72  
Site: 153 092 605 0042

**SARL**  
Au capital de 100 000 000 €  
Zac de Moudong Sud - 97122 MAHAULT  
Tél : 0590 02 08 68

Attributaire : SAS ICM/STRAIT. STDI (démolition et gros œuvre)

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGE  
NICOLO - VILLE DU GOSIER

**LOT N°3** Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries..  
Montant initial sous-traité : 47 729,14 euros HT  
Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 2 157,92 euros HT

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"  
*(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)*

Désignation	Prix total HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	2 157,92	14,60%	2 472,98	0	2 472,98	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1</b>	2 157,92		2 472,98	0	2 472,98	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"  
*(suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
TOTAL 2	0	0	0	0	0	Pas d'actualisation car travaux terminés

Montant indemnisation

Montant avance 20 %

Délai prévisionnel des travaux

TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE  
MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE  
MONTANT SOLDE DE TOUT COMPTE

Montant PAT  
E TTC

EHT  
2 472,98

TVA  
0,00

E TTC  
2 472,98

Le Gosier, le .....

Visa de M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

M. Laurent BROUSSEAU, Gérant de STDI

Signature et cachet notaire  
ERICK HALLEY  
Notaire DPG  
Le Gosier - 97129 LAMENTIN  
Tél: 0590 259 423  
Siret: 501 153 233 00035 NAF 7111 Z

W et approuvé  
M et approuvé  
Lu et approuvé

SARL \$TDI  
As Capital de 15 000 €

ZAC de Moudeng Sud  
97122 BAIE-MAHAULT

MAIRIE DE LA VILLE DU GOSIER  
M. le Maire, Gabriel - Moudeng Sud  
97122 BAIE MAHAULT  
Tél: 0590 22 08 48 - Fax: 0590 28 10 72  
Site: 352 002 605 00042

Attributaire : **SAS ICM/STRAIT. SAS SOCLEBAT EXPLOITATION**  
(Revêtements sols)

OT N°3

Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries...

Montant initial sous-traité : 81 934,48 euros HT

Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 43 666,13 euros HT

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGE  
NICOLO - VILLE DU GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"

(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)

Désignation	Prix total HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	43 666,13	14,6%	50 041,38	0,00	50 041,38	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1</b>	<b>43 666,13</b>		<b>50 041,38</b>	<b>0,00</b>	<b>50 041,38</b>	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"

(suite aux dégâts constatés après visite sur site)

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10,00%	5 004,14	0,00	5 004,14	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix
<b>Total 2</b>			<b>5 004,14</b>	<b>0,00</b>	<b>5 004,14</b>	

Montant indemnisation

0

Montant avance 20 %

0

Délai prévisionnel des travaux

1,5 mois

TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE  
MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT  
SOLDE DE TOUT COMPTE

EHT	TVA	ETTC
55 045,52	0,00	55 045,52

Montant PAT E TTC
55 045,52

Le Gosier, le .....

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

Visa de **M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**

*Erick HALLEY*  
Architecte DPLG  
Régistré au 092229 LAMBERTIN  
Tel : 0590 259 423  
Siret : 501 153 233 00255 NAF 7112

M. Cédric CORNET, le Maire

*Cédric CORNET*

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

*Bruno FREDERIC*

M. Jimmy Denis HIRRA, Gérante de SAS SOCLEBAT EXPLOITATION

*Jimmy Denis HIRRA*

**SOCLEBAT EXPLOITATION**

☎ : 0690 75 96 35

Travaux de terrassement

Rénovation et construction

ST Jacques - 97118 SAINT-FRANCOIS

Siret : 818 251 647 00017 - APE: 4312A

Attributaire : SAS ICM/STRAIT. SARL SIGNALIZES (signalétique)

LOT N°3

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUIL GEORGE NIEDLO - VILLE DU GOSIER

Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries..

Montant initial sous-traité : 4 503,95 euros HT

Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 4 503,95 euros HT

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE" (suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)

Désignation	Prix total E HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	4 503,95	14,60%	5 161,53	0,00	5 161,53	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1</b>	4 503,95		5 161,53	0,00	5 161,53	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE" (suite aux dégâts constatés après visite sur site)

Désignation	Prix total HT	indice de réactualisation	Prix réactualisés E HT	TVA	Prix réactualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10%	516,15	0	516,15	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix
<b>Total</b>			516,15	0	516,15	

Montant indemnisation

Montant avance 20 %

Délai prévisionnel des travaux

TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE DE TOUT COMPTE

EHT	TVA	ETTC
5 677,68	0	5 677,68

Montant PAT ETTC 5 677,68

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

Mme Régine BESSARD, Gérante de SARL SIGNALIZES

Visa de M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre

lu et approuvé  
Ludappoult  
ERICK HALLEY  
Architecte DPLG  
57122 BAIE MAHALAT  
Tél : 0590 23 9 423

sarl SIGNALIZES  
Lot 157 Résidence Moulin Bas-du-Fort  
La Marina - 97110 Pointe-à-Pître  
Guadeloupe - F.W.I.  
Tel : 0590 47 89 82  
RCS PAP 2012 B 1030  
SIRET 788 688 267 00024

Attributaires : **SAS ICM et Société SAVIMA**

Grosses Réparations intérieures : GO, Faux-plafonds, menuiseries...  
 Montant du marché public initial notifié aux 2 cotraitants : 671 703,18 euros HT  
 Part co-traitée par SAVIMA : 178 525,35 euros HT  
 Solde du marché public initial SAVIMA au 05/09/2022 : 163 571,85 euros HT

Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO - Ville du GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR LES ENTREPRISES" <i>(suite à interruption ou clémence sur la base du solde du marché public)</i>									
Désignation	Prix total E HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA 8,5%	OMRI 2,5%	Prix révisés E TTC			
Solde du montant des travaux sur marché public initial	163 571,85	14,60%	187 453,34	15 933,53	2 840,54	206 227,41			
Plus value fourniture	17 008,10	14,60%	17 256,42	1 466,80	431,41	19 154,62			
Moins value fourniture	- 13 196,79	14,60%	- 13 803,84	- 1 173,33	- 345,10	- 15 322,26			
Plus value pose	3 817,50	14,60%	3 873,24	329,23		4 202,46			
Moins value pose	- 11 960,43	14,60%	- 11 960,43	- 1 016,64		- 12 977,07			
<b>TOTAL 1</b>	<b>159 240,23</b>		<b>182 818,72</b>	<b>35 539,59</b>	<b>2 926,85</b>	<b>201 285,17</b>			

Argumentaire technique et/ou financier

Plus values validées par le MOA  
 Moins values validées par le MOA  
 Plus values validées par le MOA  
 Moins values validées par le MOA

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE" <i>(suite aux débits constatés après visite sur site)</i>									
Désignation	Prix total E HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA 8,5%	OMRI 2,5%	Prix total E TTC			
Actualisation du montant révisé du marché BT43		8,60%	15 722,41	1 336,40	393,06	17 451,88			
<b>TOTAL 2</b>			<b>15 722,41</b>	<b>1 336,40</b>	<b>393,06</b>	<b>17 451,88</b>			

Argumentaire technique et/ou financier

Actualisation complémentaire suivant BT43 - Menuiserie aluminium

Montant Indemnisation : 3 500,00  
 Montant avance de 20% : 39 708,23 + 3 375,20 = 992,71  
 Délai prévisionnel des travaux : 6 mois

TOTAL 1 + TOTAL 2 = INDEMNISATION FORFAITAIRE		MONTANT D'AVANCE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE DE TOUT EMPTE	
EHT	TVA & O.M.R.I	ETTC	
198 541,13	20 195,91	218 737,04	
Le Gosier, le ..... 2022		MONTANT PAT ETTC : 222 237,94	
Visa de <b>M. ERIC HALLEY</b> , Maître d'Œuvre Signature : <i>[Signature]</i> ERICK HALLEY Architecte DELG Vaucher, EU : 57229 LAMENTIN Tel : 0590 259 423 SIRET : 501 153 333 00025 NAF 7111 Z			
M. Cédric CARNET, le Maire Signature : <i>[Signature]</i>			
M. Bruno FRÉBERIC, Directeur Général SAS ICM Signature : <i>[Signature]</i>			
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA Signature : <i>[Signature]</i>			

Accusé de réception en préfecture  
 971-21917133-20230418-A1-408LDPCPA  
 Date de réception en préfecture : 18/04/2023



Attributaire : SAS ICM/STRAIT. MDA (Electricité, courants forts et faibles)  
 LOT N°3  
 Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries...  
 Montant initial sous-traité : 52 301,40 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 15 623,67 euros HT

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIANEQUE ROUL - GEORGES NICOLLO - VILLE DU GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"

(liste à interruption de chantier sur la base du solde du marché public)

Désignation	Prix total E HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	15 623,67	14,60%	17 904,73	0,00	17 904,73	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1.</b>	<b>15 623,67</b>		<b>17 904,73</b>	<b>0,00</b>	<b>17 904,73</b>	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"

(liste aux dégâts constatés après visite sur site)

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA	Prix actualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché						
Alimentation ventouses - portes coupe feu (part MDA)	1 012,31	10%	1 113,54	0,00	1 113,54	
Travaux reprises tableau électrique suite à la présence de termites	8 169,00	10%	8 985,90	0,00	8 985,90	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix. (Les prix sont indexés sur les prix marchés unitaires donc révisés et actualisés)
Remplacement des équipements détériorés	8 240,80	10%	9 064,88	0,00	9 064,88	
	7 500,00	10%	8 250,00	0,00	8 250,00	
<b>TOTAL 2</b>			<b>29 204,79</b>	<b>0,00</b>	<b>29 204,79</b>	

Montant indemnisation

Montant avance 20 %

Délai prévisionnel des travaux

TOTAL 1 + TOTAL 2 - INDEMNISATION FORFAITAIRE	EHT	TVA	ETTC	Montant PRT ETTC
MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE DE COMPTE	47 109,52	0	47 109,52	47 109,52

Le Goussier

Visa de Patrick HALLEY, Maître d'Œuvre

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Bruno BÉDÉRIC, Directeur Général SAS ICM,

M. Harry MAULINE, Gérant de M.D.A

Signature et cachet précédés de "Visa de" Patrick HALLEY Architecte DPLG  
 17122 BAIE-MAHAULT  
 Tel: 0590 359 423  
 Siret: 501 153 333 0005 A47 112

IMBRIQUE CONSULTING MODERNES SAS  
 Imbr. Maïta Galante - Moustong Sud  
 17122 BAIE-MAHAULT  
 Tel: 0590 32 08 46 - Fax: 0590 26 18 72  
 Siret: 352 082 606 80000



SARL MAULINE DEPANNAGE ASSISTANCE  
 Im. La Rotonde - Houelbourg Sud - ZI Jany  
 97122 BAIE-MAHAULT  
 Siret : 492 522 594 00018 - APE : 527H

Accusé de réception en préfecture  
 071-2197113-32-20230418-A1-4DELD-2023-AR  
 Date de réception en préfecture : 18/04/2023

Attributaire : SAS ICM/STRAIT. SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES (Menuiseries Intérieures)

Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries..

Montant: Initial sous-traité 24 952,50 euros HT

Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 1 828,60 euros HT

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHÈQUE RAOUÏ GEORGES NICOLÉ  
VILLE DU GDSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE" <i>(suite à interruption des chantiers sur la base du solde du marché public)</i>						
Désignation	Prix total E HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	1 828,00	14,60%	2 094,89		2 094,89	
Porte 2 vantaux essuyés suite à la demande des pompiers (part sous-traitant)	12 500,00	14,60%	14 325,00		14 325,00	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1</b>	<b>14 328,00</b>		<b>16 419,89</b>		<b>16 419,89</b>	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE" <i>(suite aux dégâts constatés après visite sur site)</i>						
Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix réactualisés E HT	TVA	Prix réactualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10%	1 641,99		1 641,99	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix
Remplacement des façades de Gaines Techniques endommagés constatés le 05/09/22	3 661,00		3 661,00		3 661,00	Prix de Septembre 2022
<b>Total 2</b>			<b>5 302,99</b>	0,00	<b>5 302,99</b>	

Montant indemnisation : 0,00  
 Montant avance 20 % : 0,00  
 Délai prévisionnel des travaux : 2 semaines

TOTAL		MONTANT DU SOLDE DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE DE TOUT C...	
EHT	TVA	ETTC	E TTC
21 722,88	0	21 722,88	21 722,88

Le Gou...  
 Signature et cachet précédés de "V..."  
 M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre  
 M. Céline CORNET, le Maire  
 M. Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,  
 M. Alain DOMMÉ, Président de SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES

Signature et cachet précédés de "V..."  
 M. Erick HALLEY  
 AVENUE DPLG  
 97122 BAIE MAHAULT  
 TEL: 05 90 359 423  
 SIRET: 501 153 234 075 NAF 7111Z

SAS LEGENDRE ET LUREAU CARAIBES  
 97122 SAINT-FRANCOIS  
 Tél/Fax : 0590 91 26 87

Accusé de réception en préfecture  
 97122 19711132-20230428-A1-40-LDPA22-R  
 Date de réception en préfecture : 18/09/2023

**Attributaires cotraitants : SAS ICM - SAVIMA**

**Grosses Réparations intérieures : SG, Faux-plafonds, menuiseries...**

Montant du marché public initial notifié aux 2 cotraitants : 871 703,18 euros HT  
Part co-traitée par ICM : 493 177,83 euros HT

Solde du marché public ICM au 05/09/2022 : 64 585,95 € euros HT

**Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul  
Georges NICOLO - Ville du GOSIER**

**Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1**

**"RESTE A FACTURER PAR LES ENTREPRISES"**

*(suppression du chantier sur la base du solde du marché public)*

Désignation	Prix total E HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA 8,5%	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde du montant des travaux sur marché public initial	64 585,95	14,60%	74 015,50	6 235,32	80 206,82	Conformément au CCAP contractuel
Solde TVA + O.M.R.I sur les sous-traitants				6 248,96	6 248,96	
Reste à exécuter remplacement de lavabo	246,00	14,60%	281,92	23,96	305,88	
Fourniture et pose bloc WC enfant R+2	210,20	14,60%	240,89	20,48	261,36	
Porte 2 vantaux asservies suite à la demande des pompiliers (Part ICM)	3 240,00	14,60%	3 713,04	315,61	4 028,65	
Création de soffites et faux-plafonds au R+1 (Part ICM)	2 673,45	14,60%	3 063,77	260,42	3 324,19	
Isolation sous toiture et reprise du faux-plafond de l'accueil (Part ICM)	3 310,16	14,60%	3 793,44	322,44	4 115,89	
Moins valeur suppression de reprise de carrelage back-office	(10 130,67)		(10 130,67)	(861,11)	(10 991,78)	
<b>TOTAL 1</b>	<b>64 135,09</b>		<b>74 977,89</b>	<b>12 622,08</b>	<b>87 599,97</b>	

**Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2**

**"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"**

*(suite aux dégâts constatés après visite sur site)*

Désignation	Prix total E HT	% actualisation	Prix actualisés E HT	TVA 8,5%	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10,00%	7 497,79	637,31	8 135,10	Proposé par l'entreprise car la révision ne prend pas en compte l'augmentation réelle des prix
Alimentation ventouses portes coupe feu	404,69	10,00%	445,16	37,84	483,00	
Travaux reprises tableau électrique suite à la présence de termites	1 715,50	10,00%	1 887,05	160,40	2 047,45	
Travaux complémentaires suite infiltration	1 730,57	10,00%	1 903,63	161,81	2 065,44	
Remplacement des équipements détériorés	1 575,00	10,00%	1 732,50	147,26	1 879,76	
Fabrication et pose de façade de Gaines Techniques du 19/09/2022	1 294,85	10,00%	1 424,34	121,07	1 545,40	
Habillage descente EP Hall- finition Joue poutre R+3	526,51	10,00%	579,16	49,23	628,39	
<b>TOTAL 2</b>	<b>7 247,12</b>		<b>15 469,62</b>	<b>1 314,92</b>	<b>16 784,54</b>	

**Montant indemnisation**

25 000,00

**Montant avance de 20%**

18 089,50

**Décal prévisionnel des travaux**

6 mois

**1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE**

18 089,50

**PAIEMENT DU SOLDE DU MARCHÉ PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE VALANT SOLDE**

104 384,51

**TOTAL COMPTE**

129 384,51

**Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"**

lu et approuvé

lu et approuvé

lu et approuvé

Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

**M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre**  
Cédric CORNET, le Maire  
Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM  
M. Hervé GABRIEL, Dirigeant Société SAVIMA

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-2023-04-18-A-140-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Attributaire : SAS ICM/STRAIT. EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES (Climatisation)

LOT N°3

Grosses réparations : GO, faux-plafonds, menuiseries..

Montant initial sous-traité : 11 344,48 euros HT  
Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 2 344,48 euros HT

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES  
NICOLÉ - VILLE DU GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR L'ENTREPRISE"  
(suite à interruption du chantier sur la base du solde du marché public)

Désignation	Prix total E HT	% révision	Prix révisés E HT	TVA	Prix révisés E TTC	Argumentaire technique
Solde à régler par rapport au marché initial	2 344,48	14,60%	2 686,77	0,00	2 686,77	Conformément au CCAP contractuel
<b>TOTAL 1</b>	2 344,48		2 686,77	0,00	2 686,77	

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"  
(suite aux dégâts constatés après visite sur site)

Désignation	Prix total HT	% actualisation	Prix réactualisés E HT	TVA	Prix réactualisés E TTC	Argumentaire technique
Actualisation du montant révisé du marché		10%	268,68	0,00	268,68	Augmentation du coût des matériaux
<b>Total</b>			268,68	0,00	268,68	

Montant indemnisation

Montant avance

Délai prévisionnel des travaux

TOTAL 1 + TOTAL 2 + INDEMNISATION FORFAITAIRE	EHT	TVA	ETTC
MONTANT DU SOLDE DU MARCHE PUBLIC AVANT LIVRAISON DE L'OUVRAGE	2 955,45	0	2 955,45
ALANT SOLDE DE TOUT COMPTE			

Gosier, le .....

Cédric CORNET, le Maire

Bruno FREDERIC, Directeur Général SAS ICM,

M. ALADENYSE, Responsable d'activité EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Visa de M. Erick HALLEY, Maître d'Œuvre

Signature et cachets précédés de "lu et approuvé"

lu et approuvé

lu et approuvé

lu et approuvé



**EIFFAGE**  
ENERGIE SYSTEMES  
Eiffage Énergie Systèmes - Guadeloupe  
Houëlbourg - ZI Jarry - Rue Jean Gotthland  
97127 BAIE-MAHAULT  
059 49 66 00  
SAS au capital de 350.000 €  
422 620 799 RCS POINTE-A-PITRE

IMPERIUM CONSTRUCTION BUSINESS SAS  
77122 BAIE MAHAULT  
Tél : 0590 259 429  
Siret : 501 153 233 00025 NAF

## RENONCIATION A SON DROIT DE REPRESENTATION PAR UN CONSEIL DE SON CHOIX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci-après :

**NOM ENTREPRISE : EURL ARK ARCHITECTURE**  
**REPRESENTANT : M. Erick HALLEY**  
**ADRESSE : Lamentin (97129), Vaughenlieu**  
**Statut : Co-traitant mandataire – Maîtrise d'œuvre - Architecte**

dont je suis le gérant, visant à la reprise du chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges NICOLO, et dans laquelle je me suis constituée, comme partie, il m'a été signalé, au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée, lors de la visioconférence du 29 août 2022, par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris, mandatée par la Ville du Gosier et rappelée par courrier postal et mailé en date du 19/09/2022, par le Maître d'Ouvrage Public.

Ainsi, je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte juridique subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

Et, en outre, je suis pleinement informé des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître, prévue par le Code Civil, articles 2044 et suivants, de sorte que mon consentement est suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.

C'est donc en toute connaissance de cause que je renonce expressément au droit de me faire représenter par un Avocat pour l'affaire visant à reprendre le chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, pour lequel, j'ai été désigné Maître d'œuvre, cotraitant mandataire du GME de Maîtrise d'œuvre, constitué, lors du lancement initial du marché public.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

<b>Le Gosier, le 07/10/2022</b>	<b>Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"</b>
<b>SOCIETE EURL ARK ARCHITECTURE</b> <b>Le Gérant (ou personne habilitée)</b> <b>M. Erick HALLEY</b>	<i>lu et approuvé</i>  <b>ERICK HALLEY</b> Architecte DPLG Vaughenlieu - 97129 LAMENTIN Tel: 0590 259 423 www.ark-gp.com Siret : 501 153 233 00025 NAF 7111 Z

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20230418-A1-4DELDCPA22-AR  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

## RENONCIATION A SON DROIT DE REPRESENTATION PAR UN CONSEIL DE SON CHOIX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci-après :

**NOM ENTREPRISE : CARIBÉENNE DE COORDINATION ET D'ETUDES TECHNIQUES (CCET)**  
**REPRESENTANT : M. Laurent BRIDE**  
**ADRESSE : Petit-Bourg (97170), ZAC de Colin**  
**Statut : Co-traitant – Maîtrise d'œuvre – Bureau d'Etudes Techniques**

dont je suis le gérant, visant à la reprise du chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges NICOLO, et dans laquelle je me suis constitué, comme partie, il m'a été signalé, au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée, lors de la visioconférence du 29 août 2022, par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris, mandatée par la Ville du Gosier et rappelée par courrier postal et mailé en date du 19/09/2022, par ce Maître d'Ouvrage Publique.

Ainsi, je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte juridique subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

Et, en outre, je suis pleinement informé des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître, prévue par le Code Civil, articles 2044 et suivants, de sorte que mon consentement est suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.

C'est donc en toute connaissance de cause que je renonce expressément au droit de me faire représenter par un Avocat pour l'affaire visant à reprendre le chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, pour lequel, j'ai été désigné cotraitant en qualité de Maître d'œuvre, lors du lancement initial du marché public.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

<b>Le Gosier, le 07/10/2022</b>	Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"
<b>SOCIETE CARIBÉENNE DE COORDINATION ET D'ETUDES TECHNIQUES (CCET)</b> <b>M. Laurent BRIDE</b> <b>Le Gérant (ou personne habilitée)</b>	<i>Lu et approuvé</i> 

**Caribéenne de Coordination et d'Etudes Techniques**  
971-243111  
Accusé de réception en Préfecture : 0500 85 40 55  
Date de réception en Préfecture : 08/09/2022  
Siret : 437 841 001  
PE : 7112B

## RENONCIATION A SON DROIT DE REPRESENTATION PAR UN CONSEIL DE SON CHOIX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci-après :

**NOM COTRAITANT : M. Antony MARAGNES**  
**REPRESENTANT : M. Antony MARAGNES**  
**ADRESSE : Sainte Anne (97180), Richeplaine**  
**Statut : Co-traitant du Groupement Momentané d'Entreprise Maîtrise d'Œuvre – Conseil**

dont je suis le gérant, visant à la reprise du chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges NICOLO, et dans laquelle je me suis constitué, comme partie, il m'a été signalé, au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée, lors de la visioconférence du 29 août 2022, par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris, mandatée par la Ville du Gosier et rappelée par courrier postal et mailé en date du 19/09/2022, par le maître d'ouvrage public.

Ainsi, je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte juridique subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

Et, en outre, que je suis pleinement informé des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître, prévue par le Code Civil, articles 2044 et suivants, de sorte que mon consentement est suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.

**C'est donc en toute connaissance de cause que je renonce expressément au droit de me faire représenter par un Avocat pour l'affaire visant à reprendre le chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, pour lequel, j'ai été désigné cotraitant du GME de maîtrise d'œuvre, lors du lancement initial du marché public.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

<b>Le Gosier, le 12/10/2022</b>	<b>Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"</b>
<b>M. Antony MARAGNES</b> <b>Le Gérant (ou personne habilitée)</b>	<b>Antony MARAGNES</b> Constituant en Maître d'Ouvrage Publique Richeplaine 97180, SAINTE - ANNE Tél / Fax : 0490 68 43 75 Siret : 449 933 414 00017 <i>courriel.antony.maragnes@yahoo.fr</i>

# RENONCIATION A SON DROIT DE REPRESENTATION PAR UN CONSEIL DE SON CHOIX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci-après :

NOM COTRAITANT : **M. Jean-Claude MARECHAUX**  
REPRESENTANT : **M. Jean-Claude MARECHAUX**  
ADRESSE : Pointe à Pitre (97110), 10 rue Alexandre Isaac  
Statut : **Co-traitant du Groupement Momentané d'Entreprise Maîtrise d'Œuvre – Architecte d'intérieur**

dont je suis le gérant, visant à la reprise du chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges NICOLO, et dans laquelle je me suis constituée, comme partie, il m'a été signalé, au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée, lors de la visioconférence du 29 août 2022, par Maître Sylvia JEAN BAPTISTE NGOM, Avocat au Barreau de Paris, mandatée par la Ville du Gosier et rappelée par courrier postal et mailé en date du 19/09/2022, par le Maître d'Ouvrage Public.

Ainsi, je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

Et, en outre, je suis pleinement informé des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître, prévue par le Code Civil, articles 2044 et suivants, de sorte que mon consentement est suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.

C'est donc en toute connaissance de cause que je renonce expressément au droit de me faire représenter par un Avocat pour l'affaire visant à reprendre le chantier de la Médiathèque Municipale Raoul Georges Nicolo, sise LE GOSIER, pour lequel, j'ai été désigné cotraitant du GME de Maîtrise d'œuvre, lors du lancement initial du marché public.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Gosier, le <b>XX/10/2022</b>	Signature et cachet précédés de "lu et approuvé"
M. Jean-Claude MARECHAUX Le Gérant (ou personne habilitée)	<p>Lu et approuvé</p> <p><b>JEAN-CLAUDE MARECHAUX</b> 10 RUE ALEXANDRE ISAAC 97110 POINTE-A-PITRE</p> <p>SIRET: 337 529 018 00018 05 808 388 37 0590 94 11 94</p>

Accusé de réception en préfecture  
N° 1977102/20230418-A1-4DELCPA22-AR  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Cocontractant mandataire : Jean-Claude MARECHAU X

GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE

Solde de marché public initial modifié : 50 025,00 euros HT  
 Montant de la part co-traités : 8 464,24 euros HT  
 Nouveau montant marché public après avenant 1 : 93 244,64 euros HT  
 Montant de la part co-traitée après avenant 1 : 11 279,52 euros HT  
 Solde du marché public initial au 05/09/2022 : 2 044,65 euros HT

Travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO - Ville du GOSIER

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 1

"RESTE A FACTURER PAR CO-TRAITANT 3"  
(suite à interruption du chantier sur les bords de la baie de la commune de MARECHAU X)

Designation	Quantité	Unité	Indice de réactualisation	Prix Réactualisés E/HT	TVA	Prix Réactualisés E TTC
Solde de marché public initial	2 044,65 €		12,86%	2 275,00 €	199,38 €	2 468,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 044,65 €</b>			<b>2 275,00 €</b>	<b>199,38 €</b>	<b>2 468,38 €</b>

Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) - Annexe 2

"RESTE A EXECUTER POUR LA LIVRAISON DE L'OUVRAGE"  
dépôts constatés après visite sur site

Designation	Unité	Quantité initiale	Quantité restante	PUHT	Prix initial E/HT	TVA	Prix initial E TTC
Total 2			0				0

Délai prévisionnel de la mission : 6 mois

MONTANT DES SOUS-TRAITANTS PRELEVÉS PARTI L'AVANT D'ETRE PAYÉS  
 DE TOUT COMPTE  
(Protocole d'accord)

E/HT	TVA	E TTC
2 275,00	199,38	2 468,38
Montant PATE TTC		2 458,38

Le Gosier, le 19/09/2022

M. Cédric CORNET, le Maire

M. Jean-Claude MARECHAU X, Architecte Intérieur

Signature et cachet personnels de "l'acceptateur"

*Lu et approuvé*

**JEAN-CLAUDE MARECHAU X**  
**10 RUE ALEXANDRE ISAAC**  
**97110 POMME-A-PITRE**  
 SIRET: 337 525 018 00018  
 05 908 388 37 059090 1094